

UN COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE DE LOUIS XVIII EN BRETAGNE, EN 1814

Correspondance inédite du Comte de Ferrières publiée
avec une introduction et des notes

Par R. DURAND

Professeur d'histoire moderne et contemporaine à l'Université de Dijon.

AVANT-PROPOS

On sait que le gouvernement de la Restauration, à peine installé en 1814, se préoccupa d'envoyer dans les départements une série de *missi dominici* recrutés parmi les émigrés de marque et destinés à surveiller et au besoin à épurer l'ancien personnel administratif. Avant même que Louis XVIII ne fût rentré à Paris (2 mai), son frère le comte d'Artois qui l'y avait précédé depuis le 12 avril, avait nommé le 22 du même mois vingt-trois Commissaires Extraordinaires, un par division militaire¹.

1. Sur ces commissaires extraordinaires, cf. E. LAVISSE, *Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1819*, t. IV. — S. CHARLÉTY, *La Restauration*, p. 16.

Le régime bonapartiste à son aurore et à son déclin avait connu lui aussi des Commissaires Extraordinaires dans les Divisions militaires. En l'an VIII, c'est Challan, membre du Corps législatif, qui est affecté à la 13^e; en l'an IX, Barbé-Marbois, conseiller d'Etat; en l'an X, Bérenger, également conseiller d'Etat; en 1814, le sénateur et général comte Canclaux. Cf. R. DURAND, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire*, Paris, Alcan, 1926, 2 vol. in-8^o, t. I, p. 54-57; t. II, p. 354-355.

Sur la mission de Barbé-Marbois, cf. plus spécialement *Etat de la France au 18 brumaire, d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République*, éd. F. Rocquain, Paris, 1874, 1 vol. in-12; sur celle de Canclaux, L. BENAËRTS, *Les commissaires extraordinaires de Napoléon I^{er} en 1814 d'après leur correspondance inédite*, Paris, 1915, 1 vol. in-8^o.

Il semble que le gouvernement provisoire de la première Restauration ait repris le procédé (arrêté du 5 avril 1814). Enfin, l'on retrouvera des Commissaires Extraordinaires au début des Cent-Jours; le général comte Caffarelli, ex-préfet maritime de Brest, frère de l'évêque de Saint-Erieuc, pour la 13^e Division militaire. Cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 429-431.

La 13^e Division militaire, c'est-à-dire quatre des départements de l'ancienne Bretagne — Ile-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère et Morbihan² — échut au comte de Ferrières, gentilhomme beauceron, ancien capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis³. Le 26 avril le préfet d'Eure-et-Loir lui transmettait sa nomination⁴. Il se mit en route sans perdre de temps : le 30 avril il était à Rennes; le 28 mai à Saint-Brieuc; le 12 juin à Morlaix; le 20 à Brest⁵. Il y rencontra le 26 le duc d'Angoulême qui, en sa qualité d'Amiral de France, parcourait le littoral de la Manche et de l'Océan et qui séjourna dans ce port jusqu'au 29⁶. Le comte de Ferrières y était encore le 12 juillet et se préparait à inspecter le reste du Finistère et le département du Morbihan lorsqu'il reçut une lettre du Ministre de l'Intérieur datée du 6 qui mettait fin à sa mission et lui enjoignait de rentrer à Paris⁷. Le 24 il était de retour dans la capitale et trois jours plus tard, le 27, il adressait au Ministre de l'Intérieur le compte rendu de sa mission⁸.

L'histoire de la Bretagne sous la Restauration restant tout entière à écrire, nous avons cru y apporter une utile

2. Cf. l'*Atmanach royal*, 1814-1815, p. 445.

3. Archives nationales, F7. Police générale, 7029. Missions extraordinaires 1814-1815 — 12^e-16^e Divisions — 13^e Division militaire. Itinéraire du Comte de Ferrières, ancien capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, commissaire extraordinaire de S. M. Louis XVIII dans les départements de la 13^e Division militaire. Le Comte de Ferrières semble avoir été auparavant employé dans l'Eure-et-Loir, depuis le 8 avril (par arrêté du gouvernement provisoire du 5 avril). C'est là que vint le chercher l'ordonnance du comte d'Artois du 22 avril citée plus haut. Cf. Archives nationales, F7 7029. Etat des frais et dépenses faites par M. le Comte de Ferrières dans les deux missions de commissaire du Roi qu'il a remplies en vertu de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 5 avril et du décret de S. A. R. Monseigneur du 22 avril 1814.

4. Archives nationales, *ibid.* Le Préfet d'Eure-et-Loir au Ministre de l'Intérieur, 26 avril 1814.

5. Archives nationales, *ibid.* Itinéraire du Comte de Ferrières.

6. Archives nationales, *ibid.* Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur. Brest, le 3 juillet 1814.

7. Archives nationales, *ibid.* Le Ministre de l'Intérieur au Comte de Ferrières, 6 juillet 1814. Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur, 13 juillet 1814.

8. Archives nationales, *ibid.* Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur, 27 juillet 1814.

contribution en publiant *in-extenso* sa proclamation et sa correspondance⁹. Les 26 pièces fournissent, nous a-t-il semblé, d'utiles précisions sur l'esprit public dans l'Ouest de la France au lendemain de la chute de Napoléon et nous fait comprendre les difficultés auxquelles se heurta tout de suite le gouvernement de Louis XVIII.

R. D.

I

Proclamation de Monsieur le Commissaire de S. M. Louis XVIII, Comte de Ferrières, ancien Capitaine de Vaisseau et chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, aux habitants des départements composant la 13^e Division militaire.

BRAVES ET FIDÈLES BRETONS.

Enfin, vos vœux les plus chers sont accomplis, vos glorieux efforts sont couronnés de succès ! La France vient de recouvrer son Monarque légitime et cette auguste famille qui, durant tant de siècles, l'a gouvernée avec gloire et toujours avec bonté. Qui mieux que vous peut apprécier cet inestimable bienfait de la divine Providence, qui après les plus grandes tempêtes ramène doucement au port le vaisseau de l'Etat ? Qui mieux que vous peut sentir un si grand bonheur ? Vous, les dignes compatriotes des Du Guesclin et d'une foule de héros, qui dans tous les temps ont illustré la France et parmi lesquels ont doit distinguer le Général Moreau¹⁰. N'est-ce pas vous qui avez donné au

9. Archives nationales, F7 7029. Missions extraordinaires, 1814. Comte de Ferrières, 13^e Division. Nous en avons utilisé et publié des fragments dans notre ouvrage : *Le département des Côtes-du-Nord...*, t. II, p. 384 et seq.

10. Moreau, né à Morlaix en 1763, le vainqueur de Hohenlinden et le rival de Bonaparte, compromis dans le complot de Cadoudal en 1804, exilé, revenu d'Amérique et tué à Dresde dans les rangs des Alliés en 1813. Cf. DONTENVILLE, *Le général Moreau*, Paris, 1899, 1 vol. in-12.

monde le touchant et honorable exemple d'une double fidélité et d'un dévouement héroïque pour relever le trône de Saint Louis ? La Bretagne est la patrie du royalisme pur et intrépide parce que la franchise, la loyauté, la fidélité ont toujours été le caractère distinctif des Bretons. Si la même énergie s'était manifestée dans un plus grand nombre de Provinces, que de calamités auraient été prévenues !

S'il restait encore parmi vous quelques esprits timides, séduits ou égarés, dites-leur que les plus illustres guerriers dont la France s'honore viennent de déposer leurs lauriers au pied du trône en jurant de le défendre. Dites aux militaires que la gloire de leurs exploits demeure tout entière, et ne restera pas sans récompense, que leurs décorations et leurs grades sont conservés ; dites que tous les bons Français volent au-devant de leur Monarque, que plus de 500.000 offrent, dans ce moment, dans les départements du Midi, leurs bras et leur sang pour le maintien du trône¹¹, qu'il n'y a plus d'indifférents, que ceux mêmes qui semblaient arrêtés par la crainte chimérique du retour de la tyrannie partagent aujourd'hui l'élan de tous les cœurs, et s'unissent pour bénir le libérateur de la patrie.

Il vient, précédé de la clémence, excuser toutes les fautes, et offrir même aux plus coupables un généreux pardon. Longtemps séparé de son peuple, il n'a cessé de s'occuper du bonheur des Français, de faire une profonde étude de nos lois, des institutions qui nous conviennent, de nos besoins et de nos ressources : la Providence le ramène comme l'Ange de la paix. Le premier bienfait que nous devons à son retour est l'abolition du fléau de la conscription, inventée pour éterniser les guerres. Après les promesses solennelles qu'il vous a données, qui pourrait craindre des ressentiments ou des vengeances, des réactions ou des spoliations ? Qui pourrait ne pas aimer un

11. Allusion aux mouvements royalistes du Sud-Ouest. Cf. H. HOUSSAYE, 1815. *La première Restauration. Le retour de l'île d'Elbe. Les Cent-Jours*, Paris, Perrin, 1893. 1 vol. in-16.

Prince si généreux, un si bon père, qui ne remonte sur son trône que pour partager le malheur des enfants jusqu'à ce qu'il soit réparé ?

Si vous saviez ce qu'il en coûte à sa tendresse de ne pouvoir vous affranchir dès à présent de la majeure partie des impôts devenus indispensables pour acquitter une énorme dette et pour réparer tant de désastres, aucun de vous n'hésiterait à payer des tributs destinés à un si noble usage.

Français, laissez parler vos cœurs ! ils vous diront que Louis XVIII, comme ses augustes aïeux, mérite tout votre amour, qu'il rappelle la clémence généreuse du grand Henri, la bonté de Louis XII, les vertus et le sublime dévouement de l'infortuné Louis XVI, qu'il réunit tous les talents qu'exige le grand art de gouverner les peuples.

Français, n'ayons plus qu'un même sentiment et confions sans réserve, à notre Roi, le soin de nos destinées ! Il est assez grand, assez éclairé, pour préparer lui-même, en posant les limites de sa puissance, le bonheur de la génération présente et celui des générations futures.

Et vous, dont le zèle ne sera plus captif, ministres d'une religion sainte, qui n'aurez plus à vous défendre de la perfide protection de l'impiété, réjouissez-vous, chantez l'hymne de la reconnaissance, votre vénérable chef, replacé sur la chaire de Saint Pierre, va rappeler la doctrine de l'Eglise dans sa pureté¹². Le descendant de saint Louis, le fils aîné de l'Eglise, le Roi très chrétien, dans tout ce qui a rapport à la religion, ne fera rien que de concert avec ce grand Pontife : c'est vous dire assez que l'Eglise de France va recouvrer son ancien lustre et son heureuse influence sur le bonheur des peuples.

Quant à nous, braves Bretons, le plus doux fruit de notre mission, la plus flatteuse récompense du zèle que

12. Allusion à la libération de Pie VII. Le 24 mai 1814 il rentrera à Rome. Cf. E. LAVISSE, *Histoire de France contemporaine*. — G. PARISET, *Le Consulat et l'Empire*, p. 317.

nous mettrons à remplir vos espérances, et à justifier la confiance dont S. M. nous a honoré, sera le bonheur de faire parvenir au pied de son trône les sentiments des habitants de cette division, qui sont, je n'en doute pas, dignes de ceux du Souverain.

Fait à Rennes, dans notre Hôtel, le 1^{er} mai 1814.

Rennes, Imprimerie Froust.

II

AU NOM DU ROI.

Le Comte de Ferrières, Commissaire extraordinaire de S. M., aux habitants de la 13^e Division militaire.

La mission que je viens remplir m'est bien précieuse, puisqu'elle ne tend qu'à conserver l'union et la concorde parmi vous et qu'à vous faire jouir du bonheur qui suit la paix. Nous pensons tout de même : c'est du fond de notre cœur que nous crions : Vive notre Souverain ! Vive Louis XVIII ! Mais c'est desservir la cause du Roi, c'est aller contre ses instructions manifestes que de se permettre tous mouvements, toutes exaltations contraires à l'ordre public.

La meilleure manière de prouver son attachement au Roi est d'attendre ce que sa sagesse aura décidé, et alors de s'y conformer. Je vous invite donc à vous tenir tranquilles, à ne former aucun rassemblement et à ne faire aucune provocation qui me mettraient dans la pénible nécessité d'user de l'autorité qui m'est confiée pour réprimer les excès.

Fait, en notre Hôtel, à Rennes, le 1^{er} mai 1814.

Le Comte DE FERRIÈRES.

III

PROCLAMATION.

Le Commissaire de S. M. Louis XVIII dans les départements de l'Ouest, Comte de Ferrières, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, aux habitants de la ville de Rennes.

Les habitants de Rennes n'ont pu manquer d'être inquiets des mouvements irréguliers qui se sont manifestés hier soir. Je m'empresse de prévenir les bons citoyens qui pourraient s'exagérer les suites du désordre, que j'en connais les causes et que la tranquillité publique sera désormais maintenue. Je n'ai pas besoin de démentir les bruits qu'on a tâché de répandre ni d'assurer de nouveau que le peuple français n'a point à craindre une inégale répartition des contributions ni les droits féodaux, ni toutes les chimères auxquelles ceux qui affectent d'hypocrites alarmes ne croient pas plus que tous les bons Français. Mais ils doivent comprendre aussi que ce ne sera pas en échauffant quelques jeunes gens faciles à tromper qu'ils influenceront sur les grandes délibérations qui occupent en ce moment les hommes d'Etat dont la France s'honore et qui sont particulièrement soumises à la haute sagesse du Souverain¹³.

Les habitants de Rennes sentiront qu'il est du devoir de chacun de donner l'exemple du calme et de l'ordre. Je défends, au nom du Roi, et conformément aux lois de police, tous rassemblements, toutes réunions tumultueuses

13. Allusion aux travaux de rédaction du texte de la Charte qui se déroulèrent du 2 mai (déclaration de Saint-Ouen) au 4 juin (promulgation de la Charte). Cf. E. LAVISSE, *Histoire de France contemporaine*. — S. CHARLÉTY, p. 17 et seq.

sur les places publiques et dans les rues de cette ville, toute violence envers les particuliers; et si quelques mouvements séditieux pouvaient encore se manifester, les ordres sont donnés pour qu'ils soient promptement réprimés par le concours des autorités immédiatement chargées du maintien de la tranquillité publique.

Fait en notre Hôtel, à Rennes, le 3 mai 1814.

Le Comte DE FERRIÈRES.

IV

*Le Commissaire de S. M. Louis XVIII dans les départements de l'Ouest, Comte de Ferrières, ex-capitaine de vaisseau, au Ministre de l'Intérieur*¹⁴.

Rennes, le 4 mai 1814.

Pour répondre à la confiance dont m'a honoré S. A. R., je me suis hâté en arrivant dans la ville de Rennes, où je suis depuis le 30 avril, de prendre des renseignements précis sur l'esprit public des habitants de ce département et particulièrement du chef-lieu. J'ai remarqué avec satisfaction que dans cette ville les cœurs étaient tous dirigés vers les princes chéris qui nous apportent le bonheur et la paix, mais que l'exaltation des sentiments que chacun s'empresse de montrer pour notre auguste souverain présentait des nuances trop fortement prononcées dans un pays où l'effervescence des esprits rend dangereuse les oppositions d'opinions. Je me suis d'abord attaché à faire disparaître les signes arborés comme marques distinctives des différentes idées sur les bases de notre gouvernement et, d'après une adresse qui a fait connaître mes intentions aux habitants de Rennes, la cocarde blanche est devenue

¹⁴. Le Ministre de l'Intérieur était l'abbé de Montesquiou. Cf. *Almanach royal*, 1814-1815, p. 94.

le signe unique et général de l'accord des esprits sur le rétablissement de la royauté.

J'ai reçu dès mon arrivée, dans la journée du 1^{er} mai, au nom de mon Souverain, les félicitations les plus touchantes de son retour de la part de l'ancienne noblesse et de celle des autorités ecclésiastiques, administratives, judiciaires, militaires. Chacun de ces corps m'a exprimé des sentiments qui, s'ils étaient sincères, rendraient superflue toute précaution sur ce département, mais il convient de les sonder avant que d'y ajouter une entière confiance.

A midi je passai en revue les troupes françaises qui composent la garnison de Rennes. Les officiers paraissent penser sainement, mais il existe parmi les soldats un sentiment d'inquiétude ou de mortification qui les rend indifférents sur les événements actuels.

Le soir du 1^{er} mai, un *Te Deum* solennel a été chanté à la cathédrale où le peuple s'était porté avec empressement. Les cris de « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » ont accompagné le cortège jusqu'au sanctuaire : la joie la plus vive était peinte sur tous les visages.

A la nuit, tous les édifices et les maisons des particuliers furent spontanément illuminés : les rues étaient remplies de la foule des habitants dont les acclamations exprimaient la joie. J'ai parcouru moi-même la ville et ai remarqué avec une douce émotion cet élan sublime d'un peuple qui attend le bonheur des Rois qu'il a toujours regardés comme ses seuls maîtres légitimes. Cependant quelques individus soudoyés par un petit nombre d'agitateurs parurent sur divers points de la ville, ajoutant au cri de « Vive le Roi ! », celui de « Vive la Constitution ! » qu'ils voulaient faire répéter aux personnes isolées qu'ils rencontraient. Ces attroupements, quoique n'ayant eu aucun fâcheux résultat, annoncent une fermentation dont je m'attache à trouver le foyer, que je cherche

à éteindre en même temps par les trois adresses que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

J'ai fait publier aussi la proclamation dont j'ai l'honneur de vous adresser une expédition. J'ai cherché à y peindre les sentiments de S. M. pour ses peuples et je ne doute pas que ceux de la 13^e Division y soient sensibles. Leurs bonnes dispositions m'en donnent la douce espérance. Cette proclamation sera traduite en langage celtique pour les départements de la Basse-Bretagne. Elle a déjà produit l'effet que j'en attendais sur quelques individus qui semblaient craindre le retour de la féodalité et le calme qui avait été faiblement troublé par l'exaltation des esprits inquiets est devenu parfait. Un seul particulier, d'une réputation mal famée, s'étant permis des acclamations séditieuses, m'a mis dans la nécessité d'user de rigueurs et j'ai provoqué son arrestation qui sera prolongée autant que l'exigera le bon ordre.

Le 2 mai, la corporation des Notaires est venue m'exprimer ses sentiments d'attachement au Roi. Les Proviseur et Professeurs du Lycée se sont également présentés¹⁵. Je me suis entretenu avec eux sur les causes de l'effervescence des jeunes gens qui leur sont confiés, j'ai reçu d'eux l'assurance que ceux de leurs élèves qui s'étaient un instant écarté de la subordination avaient entendu la voix de la raison et ils m'ont donné la promesse de renvoyer à leurs parents ceux qui troubleraient le bon ordre ou manifesteraient de fausses opinions. La Direction des Droits réunis s'est aussi empressée d'offrir ses hommages au souverain¹⁶. J'ai saisi cette occasion pour engager les fonctionnaires de cette administration à introduire dans

15. Sur le personnel enseignant du Lycée de Rennes, cf. *Almanach impérial*, 1813, p. 746. Le proviseur était alors Delarue. C'est sans doute de ce proviseur bonapartiste qu'il s'agit ici. Dans l'*Almanach royal*, 1814-1815, p. 354, Delarue est remplacé par un abbé, Esnard.

16. Le directeur des Droits Réunis en Ile-et-Vilaine était, en 1813, Cordeil-Judicelly. Cf. *Almanach impérial*, 1813, p. 643. L'*Almanach royal* de 1814-1815 nous le montre maintenu en fonctions sous le nom de Directeur des Contributions indirectes, p. 555.

les exercices de leurs subordonnés les formes de la douceur, de la modération qui peuvent seules faire supporter aux particuliers assujettis le poids fatigant des visites à domicile. C'est en renonçant aux mesures vexatoires commandées par un gouvernement trop rigoureux que l'on persuadera aux contribuables que c'est malgré elle que S. M. exige encore un impôt aussi onéreux et qu'on leur laissera l'espérance de voir changer le mode ou réduire la quotité à mesure que les circonstances le permettront.

Je crois devoir mettre sous les yeux de V. Exc. la circulaire que j'ai adressée aux curés des paroisses dont l'influence est si puissante sur le caractère breton. Je ne doute pas que les invitations persuasives de ces Pasteurs n'amènent bientôt au secours de l'Etat leurs paroissiens qui s'efforceront d'acquitter leurs impôts.

J'ai appris que dans l'élection des maires des petites communes il s'était introduit un abus nécessaire aux vues despotiques du gouvernement d'alors. Ces fonctions ont été confiées dans beaucoup de villages aux habitants les moins notables et les plus ignorants. Mon intention est de remédier aux inconvénients qui résultent journellement de cet état de chose en remettant l'autorité municipale entre les mains des propriétaires les plus dignes et les plus en état de servir la cause du Roi. Mais comme ce que je peux faire à cet égard ne serait que provisoire et que je crains le mauvais effet que produirait la révocation des maires que j'aurais choisis, je demande, Monseigneur, que vous rendiez définitives les nominations que j'aurais faites et j'attends pour y procéder qu'il plaise à V. Exc. d'étendre mes pouvoirs à ce sujet.

Tels sont, Monseigneur, les objets sur lesquels j'ai cru utile de fixer en ce moment votre attention. Dans mon prochain rapport, je ferai connaître à V. Exc. les détails circonstanciés que je vais recueillir, Monseigneur, sur l'administration du département et les mesures que mon

amour pour le bien public et mon dévouement à mon Souverain m'auront fait prendre. Je me trouverai heureux si je puis, par mes efforts, conserver à S. M. les sujets qui la chérissent et lui ramener ceux que l'erreur ou la crainte abusent encore.

V

Le Commissaire de S. M. Louis XVIII dans les départements de l'Ouest, Comte de Ferrières, à Monsieur le Curé de...

Rennes, le 4 mai 1814.

Le clergé de la Bretagne dont vous faites partie, Monsieur le Curé, s'est trop bien signalé dans ces derniers temps pour que S. M. Louis XVIII n'ait pas été informé de la pureté de son zèle et de ses vertus vraiment pastorales. C'est pourquoi je crois devoir vous adresser directement la Proclamation ci-jointe, comme un gage de la satisfaction de S. M. et de son désir d'améliorer votre sort dès que les circonstances le permettront. Je vous prie de donner la plus grande publicité à ce que je n'ai pas inséré dans la proclamation, à savoir qu'il n'entre point dans la pensée du Roi de rétablir les droits féodaux, de répartir l'impôt inégalement, de faire revivre les privilèges de l'ancienne noblesse. Des agitateurs font courir des bruits de ce genre également contraire au repos public et aux intentions de S. M., qui sous peu de jours manifestera ses pensées sur la Constitution.

J'attends encore de votre zèle le soin d'instruire vos paroissiens que les besoins actuels et pressants de l'État exigent qu'ils viennent à son secours, en payant les impôts que S. M. a le plus grand désir de diminuer. Déjà le Roi donne la preuve de cette intention bienfaisante, en apportant dans la perception des Droits Réunis des modifications

qui en adoucissent la rigueur et en diminueront la quotité.

Engagez aussi les militaires de tous grades qui se seraient retirés dans votre commune, sans autorisation légale, à rejoindre leur corps sans aucun retard. Dites bien que Sa Majesté désirant entourer son trône de soldats français, les rappelle non pour les exposer aux terribles dangers des combats, mais pour assurer la tranquillité de l'intérieur et les convaincre par ses soins paternels qu'elle veut nous faire oublier les peines qu'ils ont trop longtemps endurées.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

VI

Le Commissaire du Roi dans les départements de l'Ouest, Comte de Ferrières, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, aux habitants de la 13^e Division militaire.

Il est de mon devoir de démentir les faux bruits répandus soit par erreur, soit pour nuire aux intérêts de l'État : tels sont ceux qui se sont propagés sur l'abrogation des Droits Réunis. S. M. ne s'occupant qu'à chercher le remède aux maux de son peuple, n'aspirant qu'à lui faire connaître combien elle désire opérer son bonheur, ne pouvant en si peu de temps achever ce grand œuvre essaie chaque jour d'adoucir sa situation en diminuant les rigueurs des institutions du dernier gouvernement. C'est dans cet esprit que Monsieur, Lieutenant général du Royaume, a rendu le 27 avril dernier sur les Droits Réunis un Décret qui prouve sa constante sollicitude pour son peuple¹⁷. D'un côté le Roi voit les besoins de l'État; de l'autre il pèse les maux des Français, et gémit sur l'impossibilité de les guérir assez promptement; il gémit d'être

¹⁷. Sur le décret du 27 avril 1814 adoucissant les Droits Réunis, cf. DUVERGIER, *Collection des lois*, t. XIX, p. 25-26 et H. HOUSSAYE, 1815, p. 26.

forcé par l'énorme déficit du Trésor public de demander à son peuple comme un sacrifice, comme un dernier effort, des impôts qui naguère étaient exigés avec dureté et violence.

Fidèles Bretons, ne soyez pas moins généreux qu'il est sensible, empressez-vous de seconder ce bon Monarque dans ses paternelles intentions ! Hâtez, en acquittant spontanément vos contributions, le moment et les moyens de supprimer celles qui vous fatiguent davantage. Bientôt votre Municipalité pèsera vos intérêts et les suivra, en prenant sur le Décret du 27 avril la plus sage décision. Jusqu'à ce qu'elle soit connue, conformez-vous à l'article 11 de ce décret dont le but est d'éviter le ralentissement de la rentrée des fonds destinés à remédier au désordre et aux dilapidations des finances. Que bientôt j'ai à rendre à S. M. le témoignage satisfaisant que vous n'êtes pas moins généreux que fidèles et que, dans toutes les circonstances, les Bretons savent faire des sacrifices pour prouver leur dévouement au Roi.

Rennes, le 7 mai 1814.

VII

*Copie de la lettre écrite par M. le Comte de Ferrières, Commissaire du Roi dans la 13^e Division militaire, à MM. les Préfets des départements d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord*¹⁸.

Rennes, le 9 mai 1814.

Je crois devoir en ce moment, Monsieur le Préfet, fixer votre attention sur un des plus importants objets de votre

18. En 1813 le préfet d'Ille-et-Vilaine est le baron Bonnaire, celui du Finistère, le baron Abrial; celui du Morbihan, Jullien; celui des Côtes-du-Nord, Boullé. Cf. *Almanach impérial*, p. 353 et seq. L'*Almanach royal* de 1814-1815 — imprimé postérieurement à la mission du comte de Ferrières — nous les montre respectivement remplacés, sauf Bonnaire, par le comte de Saint-Luc, M. de Fleirac, et le comte de Goyon, p. 263, 269, 296.

administration puisqu'il intéresse essentiellement l'ordre public et particulier. Le choix des maires des petites villes et des communes rurales a été fait dans un temps où leurs fonctions ayant pour but principal l'exécution de mesures rigoureuses et vexatoires, étaient refusées par les hommes les plus dignes et les plus en état d'être revêtus de l'autorité municipale. Il n'en est plus de même aujourd'hui : les attributions des maires ont changé avec l'ordre des choses et leur institution si utile en elle-même n'aura plus désormais pour but politique que de propager le sentiment qui porte actuellement les Français à l'amour de leur Roi légitime, de ramener par de bons exemples ceux qui seraient encore séduits ou indécis, de maintenir avec fermeté l'ordre nécessaire et de consolider la tranquillité publique. Il n'est donc aucun de vos habitants, parmi ceux que leurs vertus, leur bonne réputation et leur capacité distinguent, qui ne soit flatté maintenant d'accepter des fonctions si honorables. Il ne s'agit donc plus que de les y appeler après en avoir écarté ces hommes sans considération et incapables par leurs sentiments contraires aux principes de morale et de pacification, d'atteindre le but désiré.

C'est de concert avec vous, Monsieur le Préfet, que je veux opérer ce changement salutaire. C'est à vous que je veux devoir le bien qui en résultera. J'espère qu'empressé d'y concourir vous me seconderez de tous les moyens que la connaissance des lieux met à votre disposition.

En conséquence, je vous invite à m'adresser incessamment l'état nominatif de tous les maires de votre département et de leurs adjoints avec des notes exactes sur leur moralité, leurs aptitudes auxquelles vous ajouterez les observations particulières sur le degré de confiance qu'ils méritent. Vous me proposerez en même temps et de la même manière les sujets dignes de remplacer ceux qu'il serait urgent de révoquer.

J'attends de votre zèle pour le bien public la prompte réception de ces renseignements.

J'ai remarqué dans ma route que plusieurs communes de cette division avaient arboré le pavillon blanc au-dessus de leur clocher et que dans d'autres le signe de notre monarchie ne paraissait pas encore. Je désire que l'union qui doit régner sur tous les esprits se manifeste par ce symbole de notre bonheur et qu'il rappelle dans chaque paroisse le retour de l'auguste dynastie dont il est l'emblème. Je m'en rapporte à vos soins pour que dans la tournée que je me propose de faire, je rencontre à chaque village ce signal de la paix.

Je joins à la présente un exemplaire d'une adresse que j'ai fait publier dans ce département et que je désire aussi faire connaître dans le vôtre, pour dépersuader les administrés sur la prétendue suppression des Droits Réunis et les engager à se conformer aux lois existant à ce sujet. Veuillez, je vous prie, la faire publier dans toutes vos communes et m'en accuser réception.

VIII

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Rennes, le 11 mai 1814.

Vous avez pu remarquer par mon rapport du 4 de ce mois les obstacles que je devais rencontrer ici avant d'y voir les esprits en parfaite harmonie. J'ignorais alors jusqu'à quel degré l'exaltation de chaque parti était montée et ne pouvais au premier coup d'œil apercevoir dans les opinions qu'une nuance légère qui devait bientôt disparaître et il m'a fallu l'expérience de quelques jours pour étudier les causes et remédier sans secousse aux effets dangereux des rassemblements tumultueux qui s'opéraient dans cette ville. Je puis maintenant, Monseigneur, vous

donner des détails qui vous feront connaître la crainte que j'ai dû ressentir en voyant la tranquillité compromise dans la capitale de la Bretagne et la satisfaction que le retour du calme me fait éprouver.

L'opinion générale, comme j'ai eu l'honneur de vous instruire, est bonne et en faveur du rétablissement de la Royauté, mais il existe des mécontents qui, affectant d'hypocrites alarmes sur le retour des droits féodaux et d'un mode arbitraire des impôts, ont fait passer réellement cette crainte dans l'esprit de la classe bourgeoise. Ce sont les habitants de cette classe la plus nombreuse de la ville et la plus à craindre par son influence sur le peuple qui chaque jour se rassemblaient, entraînaient les militaires, couraient les uns armés de bâtons, arrêtaient les passants et les obligeaient par des violences à crier avec eux « Vive la Constitution ! Vive l'Égalité ! » Ce sont eux qui ont brûlé publiquement la brochure de *Bergasse* qui renferme des idées opposées à leur parti¹⁹, ce sont eux enfin qui jetaient l'effroi parmi les gens paisibles. Il fallait, Monseigneur, user comme je l'ai fait des principes de modération que vous nous avez suggérés pour ramener les perturbateurs au sentiment de l'ordre et à la confiance qu'ils doivent à notre souverain. Il a fallu, en montrant de la fermeté, employer tous les ressorts de la persuasion pour retenir dans cette ville la paix et la tranquillité prêtes à l'abandonner. Enfin après quelques jours d'agitation mes efforts ont été couronnés du succès, je crois, le plus complet. J'ai eu la satisfaction de voir, le dimanche 9 mai, l'union des cœurs se manifester par une députation de douze Demoiselles choisies dans les deux classes de l'ancienne noblesse et de la bourgeoisie, qui formaient les partis en opposition, venir m'offrir comme au Délégué du

19. Il s'agit sans doute de la brochure de N. BERGASSE, *Réflexions de N. Bergasse sur l'acte constitutionnel du Sénat*, s. l., 1814, in-8°, 16 p. Bibliothèque nationale, L^{b44} 693. Sur Nicolas Bergasse (1750-1832), cf. *Grande Encyclopédie*. Art. AULARD et E. LAMY, *Témoins des jours passés*, 2^e série, Nicolas Bergasse. Paris, C. Lévy, 1913, 1 vol. in-12.

Roi, au nom de la ville entière, une écharpe blanche, ornée de fleurs de lys, comme un gage d'union et de concorde.

J'ai cru, pour fortifier ces heureuses dispositions, que c'était le moment de consolider l'harmonie en faisant naître l'occasion d'une réunion générale. C'est dans ces vues que j'ai pris sur moi de faire la dépense d'un bal, qui, donné à l'improviste, a pu s'accorder avec l'économie nécessaire en ce moment. Les principales maisons de la ville que le désordre avait divisées se firent un plaisir d'y assister comme à une fête de famille, où leur réconciliation devait se cimenter sous les yeux de celui qu'ils regardent comme le représentant du Roi.

Le recouvrement des impôts, particulièrement des Droits Réunis, se ralentissant d'une manière inquiétante, c'est lui qui a motivé l'adresse que j'ai fait publier le 8 de ce mois : je vous en transmets un exemplaire et en attends la continuation des bons effets qu'elle a déjà produits.

L'autorisation de nommer définitivement aux places de maire et adjoints, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, me paraît une attribution indispensable de ma mission. Vous verrez, Monseigneur, par la copie ci-jointe de la lettre que j'ai écrite le 9 de ce mois aux Préfets des départements de la 13^e Division, les précautions que je prends pour que bientôt il n'y ait plus de doutes inquiétants sur les principes des officiers municipaux. En disant aux Préfets que c'est à eux que je veux devoir les bienfaits de ces changements, je leur témoigne une confiance dont ils ne pourraient nullement abuser si le temps de ma mission se prolonge assez pour que je puisse confronter leurs propositions avec les informations particulières que je prendrai. Par la même lettre j'invite Messieurs les Préfets à faire arborer le pavillon blanc dans toutes les communes de leur ressort pour faire cesser les rixes dont l'absence de ce signe était le sujet entre les habitants des villages.

L'époque où la garde nationale urbaine a été organisée dans ces départements, notamment ceux des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, a donné lieu à un choix d'officiers dont les principes ne conviennent plus dans les circonstances présentes. On a dans cette occasion cherché à humilier d'anciens nobles, qui ont occupé des grades dans les armées royales en les plaçant comme soldats sous les ordres de gens qui leur font sentir avec dureté le poids de leur autorité.

Il est d'autant plus nécessaire de remédier à cet état de choses qu'il existe encore dans ces trois départements des rassemblements connus sous la dénomination de Sociétés Jacobines où figurent des officiers des gardes urbaines. Je vous mets sous les yeux la nécessité de m'autoriser à faire parmi ces officiers et définitivement les mutations que le bien public exige afin que vous donniez à mes pouvoirs l'extension que vous jugerez convenable.

Quant à l'état des prisons et hospices dont je me suis aussi occupé, j'ai reconnu que ces établissements, quoique sagement administrés, éprouvaient de grands besoins, suite nécessaire de l'épuisement des finances. Dès que j'aurai des notions détaillées sur leur situation et les moyens de l'améliorer, je m'empresserai de vous les communiquer.

L'administration générale des départements de la 13^e Division donne lieu à quelques réclamations, mais je ne pourrai les juger que par des renseignements que je n'obtiendrai que sur les lieux eux-mêmes. C'est ainsi que dans le département d'Ille-et-Vilaine, où je me trouve, j'ai reconnu que le Préfet, comme administrateur, méritait des éloges²⁰. J'aurai sous quelques jours à vous transmettre le détail de ses opérations.

20. Il s'agit du baron Bonnaire qui fut seul des quatre préfets de la 13^e Division maintenu en fonctions, comme nous venons de le dire plus haut, note 18.

Veillez, Monseigneur, diriger par de sages observations et mettez l'un des plus zélés serviteurs du Roi à même de faire la conquête morale de la Bretagne dont il a bien voulu me confier l'administration.

IX

Le Ministre de l'Intérieur au Comte de Ferrières.

Paris, le 11 mai 1814.

Monsieur le Comte, j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 4 de ce mois.

Vous avez agi prudemment et vous vous êtes conformé aux intentions de S. M. en modérant l'exaltation qui se manifestait à Rennes et en vous efforçant de prévenir toute exaspération. C'est là l'objet le plus important et le plus délicat de votre mission. Les habitants des départements de l'Ouest ont donné de grandes preuves de leur attachement à la famille royale; je suis persuadé que le plus grand nombre est animé des meilleures intentions, mais quelques individus paraissent disposés à égarer les esprits et à profiter des circonstances pour assouvir des haines particulières. On a répandu que les jacobins, les acquéreurs de domaines nationaux et les gendarmes se préparaient à exercer des violences contre les nobles, les prêtres et les personnes dévouées au Roi : on a cru au danger ou bien on a feint d'y croire pour justifier une résistance qui ne pouvait être en effet qu'une suggestion aussi injuste que contraire aux intentions de S. M. On s'est porté en force à Montaigu pour repousser de prétendus ennemis et l'on n'y a trouvé personne, mais le maire a été maltraité et plusieurs personnes ont été menacées. On est parvenu à établir une grande fermentation et à semer parmi les

citoyens la crainte, la défiance et l'oubli de l'obéissance à l'autorité légitime.

Il est bien essentiel, Monsieur le Comte, de persuader aux habitants de ces départements qu'ils n'ont à craindre d'autres dangers que ceux de leur propre égarement. Ils sont tous appelés à jouir des bienfaits d'un gouvernement paternel, l'autorité légitime saura garantir la sûreté et les droits de chacun dès que le peuple mieux instruit lui en laissera le soin. Les partisans de l'ancien gouvernement sont très peu nombreux, ils n'ont aucun point de ralliement, aucun but d'action, ils ne feront aucune tentative surtout s'ils ne sont pas provoqués. Les acquéreurs des domaines ont pour garant la Déclaration du 3 mai. Cette même Déclaration ôte tout sujet de division entre les personnes qui s'étaient, comme à Rennes, prononcées en sens contraire sur le projet de constitution. Ainsi tout homme qui tenterait aujourd'hui de troubler le repos des citoyens et de recueillir d'anciennes haines, ne pourrait être considéré que comme un factieux. Vous avez donc bien fait d'ordonner l'arrestation d'un individu qui se permettait des clameurs séditieuses.

Je dois appeler votre attention sur la gendarmerie qui paraît être l'objet de l'aversion d'une partie des habitants et dont il est cependant essentiel de maintenir et de protéger le service. Je vous prie de vous mettre en correspondance avec les chefs de ce corps et de les aider de vos conseils et de votre autorité.

Vous m'informez, Monsieur le Comte, qu'il serait à propos de remplacer plusieurs maires des communes rurales parce qu'ils n'ont ni aisance, ni instruction, mais que vous hésitez parce que le décret du 22 avril ne vous autorise qu'à remplacer provisoirement les agents de l'autorité publique. Vous me demandez en conséquence d'étendre vos pouvoirs afin que vous soyez en droit de faire des nominations définitives.

Je dois vous faire observer que c'est à S. M. seule qu'il appartient de prononcer la destitution des fonctionnaires publics : je ne puis donc vous conférer un droit que je n'ai pas moi-même. Il me semble d'ailleurs que le moment présent n'est pas celui qu'il faudrait choisir pour remplacer des maires qui n'ont d'autre tort que d'être ignorants et privés de fortune. Un décret de destitution les flétrirait et semblerait les livrer à la merci des haines que les gens de l'ancien gouvernement ont presque tous été forcés de s'attirer en concourant aux levées extraordinaires d'hommes et d'argent.

Il importe d'éviter publiquement tout ce qui peut éveiller l'idée d'une réaction et ne pas laisser croire que le gouvernement actuel ait l'intention d'exclure des fonctions publiques tous les hommes qui les ont exercées sous le précédent.

X

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Rennes, le 18 mai 1814.

Je me félicite d'avoir mérité votre approbation dans la conduite que j'ai tenue à Rennes pour y ramener la tranquillité troublée par l'exaltation des idées politiques. Je dois vous faire part aujourd'hui des progrès de l'esprit public vers le but désiré et ne puis mieux mettre V. Exc. en position de juger que par l'exposé exact des faits dont je viens d'être témoin.

J'ai cru devoir, par anticipation et conformément au désir exprimé dans la lettre de S. M. aux Evêques, faire célébrer dignement l'entrée de notre auguste Monarque dans sa capitale par un *Te Deum* solennel chanté en actions de grâces de cet heureux et mémorable événement.

A cet effet, sur mon invitation, Mgrs les Evêques des départements de la 13^e Division ont publié, chacun dans leur diocèse, un mandement où étaient tracés par le pinceau de la religion les sentiments que doivent aujourd'hui déployer les cœurs français ²¹.

Celui de Mgr l'Evêque de Rennes a produit le meilleur effet. Dimanche 15 mai le cantique d'actions de grâces a été chanté dans cette ville avec toute la solennité que les localités ont permise. Les autorités civiles et militaires y ont assisté et ont contribué à donner à cette cérémonie la dignité convenable. L'affluence des habitants de toutes les classes m'a donné de leur opinion l'idée la plus avantageuse. Une illumination générale et, on peut dire, élégante a prolongé cette belle journée et attiré dans les rues et places publiques la masse entière des citoyens dont les cris d'allégresse se répétaient de toutes parts.

Voulant jouir de ce spectacle intéressant je me rendis, accompagné de M. l'adjoint faisant fonctions de Maire, de M. le Préfet, de M. le Général commandant la division et de M. le Baron Monnier, commandant le département ²², sur la place de l'Hôtel de Ville où je fus invité à allumer un feu de joie qui y était préparé.

Les cris de « Vive le Roi ! Vive les Bourbons ! » ne cessèrent de frapper mes oreilles dans cette agréable promenade où je reçus du peuple de cette ville des témoignages particuliers de satisfaction qui ont excité ma sensibilité et ma reconnaissance. C'est dans ces instants, Monseigneur, que j'ai ressenti tout l'avantage d'une émission dont l'objet

21. Les évêques de Rennes, Quimper, Saint-Brieuc et Vannes, au commencement de 1814, étaient respectivement Enoch, Dombidau de Crouselles, Caffarelli et de Bausset-Roquefort, cf. *Almanach impérial*, 1813, p. 262-263. L'*Almanach royal* de 1814-1815 ne donne pas la liste des diocèses ni celle des évêques.

22. L'*Almanach impérial* de 1813, p. 283, indique le général Frère comme commandant de la 13^e Division; l'*Almanach royal* de 1814-1815, p. 445, mentionne le poste comme vacant. Le nom du général baron Monnier ne figure dans aucun de ces deux annuaires.

est de ranimer l'espérance du bonheur, de répandre des bienfaits au nom d'un Roi chéri.

C'est dans une telle circonstance que le serviteur de ce souverain se glorifie de posséder sa confiance et d'être l'interprète de son affection pour son peuple qui le bénit. Celui de Rennes n'a pas été insensible aux paroles de paix et de consolation qui lui ont annoncé ma présence et que j'ai puisées dans les instructions de S. M. R. Cette journée que j'attendais pour connaître leur effet m'a donné la certitude qu'au moins la très grande majorité de la population était réunie pour une seule opinion et un seul désir, celui de se montrer digne des regards du Roi. On ne peut mieux encourager ce louable enthousiasme si sincèrement manifeste qu'en faisant connaître à S. M. et en publiant le zèle avec lequel chaque particulier de cette ville s'est empressé de contribuer à l'expression de la joie publique.

Les inscriptions, les allégories offraient de tous côtés des tableaux de cet amour qu'un fils d'Henri IV peut seul inspirer aux Français et qui est le plus noble et le plus ferme soutien de sa puissance. Je dois à la vérité de dire que la municipalité de Rennes m'a secondé de tous ses efforts pour rétablir le calme dans les âmes elle a fait pour la fête du 15 mai tout ce que ses moyens lui ont permis pour la rendre agréable. Le drapeau blanc a été arboré sur la tour de l'Hôtel de Ville et salué de 21 coups de canon. Des danses publiques établies dans les rues et sur les promenades illuminées, procuraient au peuple l'occasion de se livrer à son allégresse et des orchestres placés sur différents points électrisaient les âmes. Je dois dire encore que pendant mon séjour ces magistrats n'ont point cessé de me combler, comme à l'envoyé du Roi, des mêmes démonstrations de respect et de satisfaction qu'ils ont manifestées à mon arrivée, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander dans mes rapports des 4 et 11 de ce mois. J'ai remarqué qu'ils voyaient avec peine le silence

des papiers publics sur la réception qu'ils m'ont faite et qu'ils craignaient que leurs efforts, pour exprimer leur dévouement au Roi, fussent ignorés de S. M. Je crois donc, Monseigneur, qu'il est utile, pour ménager ce sentiment, de rendre à la ville de Rennes la justice qui lui est due, en publiant son empressement à manifester son attachement au Roi, et par la réception qu'elle m'a faite et par la célébration de l'heureuse arrivée de S. M. à Paris.

Je dois vous citer, Monseigneur, un trait qui prouve les heureuses dispositions qui règnent dans cette ville. M. Lesire, juge d'instruction à Rennes, vient de me charger d'offrir à S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé, la restitution d'une de ses propriétés qu'il avait achetée du précédent gouvernement²³. Cet acte de loyauté et de délicatesse mérite d'être connu et cité pour exemple.

J'ai invité M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine à retirer des mains d'un employé de la sous-préfecture de Vitré les fonctions de Sous-Préfet qu'il lui avait confiées par intérim en l'absence de M. de Vergennes²⁴. Cet employé, dont l'inaptitude et les principes excitaient le mécontentement, a été substitué par M. Lorin, ancien maire de Rennes, conseiller de Préfecture, qui devait être désigné primitivement pour des fonctions qu'une indisposition l'avait empêché d'accepter alors²⁵.

J'ai provoqué aussi, d'après des plaintes fondées, la révocation provisoire des trois commissaires de police de la ville de Rennes, dont la conduite politique et privée

23. L'*Almanach impérial* de 1813, p. 557, et l'*Almanach royal* de 1814-1815, p. 194, indiquent en effet un sieur Lesire comme juge d'instruction au tribunal de Rennes.

24. L'*Almanach impérial* de 1813, p. 413, mentionne comme sous-préfet de Vitré M. Devengennes. Faut-il lire De Vergennes comme M. de Ferrières ? L'*Almanach royal* de 1814-1815 indique qu'il est remplacé par un M. Carné de Coëtlogon, p. 277.

25. L'*Almanach impérial* de 1813, p. 412, et l'*Almanach royal* de 1814-1815, p. 276, mentionnent en effet un M. Lorin parmi les conseillers de préfecture d'Ille-et-Vilaine. Sur son passage à la mairie de Rennes, cf. E. DUCREST DE VILLENEUVE et D. MAILLET, *Histoire de Rennes*, Rennes, 1845, 1 vol. in-12, p. 497 et 502. Lorin fut maire de Rennes de l'an VIII à 1808, il fut remplacé à cette date par de la Bourdonnaye de Blossac.

éloignait la confiance et privait la ville de la surveillance active si nécessaire dans ces circonstances. Ils ont été remplacés par trois habitants connus par leur moralité et leur zèle pour la cause du Roi.

J'ai instruit S. Exc. le Ministre de la Police générale de cette mutation indispensable.

En demandant à être autorisé à nommer définitivement les maires, je n'ai pas eu l'intention de faire remplacer ceux qui n'ont d'autres torts que d'être ignorants ou privés de fortune, mais bien ceux dont les fausses opinions entraînent les habitants des campagnes, qui les induisent en erreur, ceux qui négligent ou refusent de publier les proclamations que j'ai faites pour répandre la vérité et l'espérance dans cette promesse, ceux enfin qui, loin de s'opposer aux mauvais propos des gens mal intentionnés, les protègent par leur silence ou en les répandant eux-mêmes et qui n'engagent les paysans à payer les impôts qu'en les menaçant des rigueurs dont ils savent ce royaume délivré et dont ils imputent le maintien au nouveau gouvernement.

Je m'occupe avec attention de la position malheureuse des hospices et des prisons; les infortunés qu'ils renferment sont exposés à manquer bientôt des faibles secours qu'ils y reçoivent, si l'on ne trouve le moyen d'acquitter au moins en partie l'énorme arriéré qui existe dans leurs dépenses, les fournisseurs sont sur le point de cesser leurs services faute de paiement; je recherche, de concert avec les administrateurs, quelques remèdes à ce désastre et dès qu'il s'en présentera de providentiels, je m'empresserai de vous les soumettre.

Je me suis empressé de faire mettre en liberté trois détenus dans les prisons de Rennes auxquels l'amnistie accordée par les décrets du gouvernement provisoire étaient applicables, et j'ai suspendu l'exécution d'un arrêt de mort contre deux malheureux condamnés pour faits qui

se rattachent à la désertion. Après l'examen de leur jugement, je porterai auprès du trône leur pourvoi en grâce qu'ils me paraissent mériter la clémence du Roi, S. Ex. M. le Ministre de la Justice est instruit des circonstances.

C'est de V. Ex. que j'attends les lumières qui doivent éclairer ma conduite et j'ose espérer que vous daignerez aplanir, par vos instructions, les difficultés qui entraveraient mon désir de prouver, en faisant le bien, mon extrême dévouement à la cause royale.

XI

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Saint-Brieuc, le 28 mai 1814.

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître par une lettre du 20 de ce mois les motifs impérieux qui m'appelaient dans le département des Côtes-du-Nord²⁶. En y arrivant, j'ai été frappé des sentiments royalistes manifestés par la majorité de la population de Saint-Brieuc qui, comprimée par une autorité contraire, n'attendait que ma présence pour se livrer à l'allégresse.

Je me suis assuré, par des renseignements précis, de l'exactitude des faits dont j'ai rendu compte à V. Ex. par ma lettre susdatée. J'ai acquis la certitude que le principal fonctionnaire a fait imprimer à ses frais l'écrit séditieux du Sénateur Grégoire dont il a répandu 4.000 exemplaires. L'avis qui vient de m'être donné par le maire de Rennes, que j'ai l'honneur de vous transmettre, est encore une preuve surabondante de ces faits. La feuille ci-jointe du journal du département du 9 avril, rédigé sous la censure du Préfet, contient un article sous le faux-titre d'*Avis d'un*

²⁶. Sur le département des Côtes-du-Nord, en 1814-1815, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 381-457.

habitant de la Gironde, qui montre au grand jour les opinions dangereuses de cet administrateur. L'esprit mal-faisant qui le dirige se propagerait avec rapidité, même dans les départements voisins, si bientôt on ne lui enlevait son influence pernicieuse en le dépouillant de l'autorité dont il fait un si mauvais usage. J'attends avec impatience la réponse de V. Ex. qui déterminera la conduite que je tiendrai pour assurer le triomphe de la cause royale dans le département des Côtes-du-Nord.

J'aurais déjà usé du pouvoir que me donnent les décrets de S. A. R., en envoyant ce Préfet rendre compte de sa conduite au gouvernement, si l'impossibilité de le remplacer convenablement n'eût retardé cette mesure que j'emploierai aussitôt que V. Ex. m'aura envoyé un sujet digne de la confiance du Roi, ne pouvant placer la mienne dans aucun des fonctionnaires du département, tous choisis dans l'espèce qu'il est urgent d'écarter de l'administration.

Quoique ma présence ici suffise pour maintenir le parti de l'anarchie, j'ai cru devoir, pour lui donner plus de poids, mander 100 dragons de la garnison de Rennes que j'attends à Saint-Brieuc où il n'existe aucune force militaire.

XII

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

St-Brieuc, le 2 juin 1814.

C'est avec satisfaction que j'annonce à V. Ex. les progrès que le bon esprit a fait dans le département des Côtes-du-Nord, malgré les obstacles d'une autorité opposée. J'ai pu me convaincre, par l'enthousiasme que les habitants ont manifesté à mon arrivée et depuis mon séjour ici, qu'il existait toujours dans les cœurs bretons le germe de

cet attachement pour le Roi qui les a en tout temps distingués des autres sujets; que ces heureuses dispositions captivées jusqu'à présent par la crainte, aujourd'hui excitées et protégées par ma présence, se développent chaque jour avec la plus vive énergie. Ce n'est pas seulement dans les villes qu'elles s'expriment de la manière la plus prononcée, mais encore dans les campagnes où je me suis transporté au milieu de différents rassemblements occasionnés par des fêtes annuelles où étaient réunis les citoyens de toutes les classes de toutes les parties du département. J'y ai été accueilli avec des transports de satisfaction qui m'ont assuré que ce n'est qu'aux fonctionnaires seuls que l'on peut attribuer l'indifférence ou la résistance de quelques communes, fruit éphémère de propos séditieux que chaque habitant était disposé à repousser et que le silence du maire autorisait. J'ai reconnu encore cette façon de penser générale par les nombreuses adresses qui me sont arrivées depuis que j'habite le chef-lieu.

J'attendais, Monseigneur, pour consolider l'existence de ce bon esprit la réponse que je désirais avoir de V. Ex. à ma lettre du 20 mai. Ne pouvant plus longtemps prolonger l'incertitude des bons royalistes et la crainte des habitants des Côtes-du-Nord sur la conservation d'un Préfet que ses opinions rendent incapable de rien faire pour le service du Roi, je me suis décidé à nommer provisoirement aux fonctions de Préfet de ce département M. de Cintré, dont il est question dans une lettre susdatée. Je lui donne par ce courrier avis de ma décision et l'engage à prendre les ordres de V. Ex. avant son départ. Dès qu'il sera arrivé dans cette ville, j'ordonnerai à M. le Préfet Boullé de partir pour Paris afin d'y rendre compte au gouvernement de sa conduite qui était un des ressorts les plus actifs des lois vexatoires de l'ancien gouvernement dont il se plaisait autant à étendre la rigueur, qu'il a montré de lenteur et de mauvaise volonté à faire connaître les intentions bienfaisantes de notre Roi légitime.

Le 1^{er} du mois, le détachement du 14^e régiment de Dragons que j'ai fait venir à Saint-Brieuc étant arrivé, j'ai fait réunir la garde urbaine et ai passé en revue les deux corps. Je leur ai exprimé ma satisfaction du bon esprit dont ils sont animés, en faisant connaître que l'envoi des dragons dans cette ville n'avait d'autre but que de convaincre les habitants par l'exemple de ces militaires de l'attachement que l'armée avait déjà consacré à la personne du Roi. J'espère, d'après la conversation que j'ai eue avec les officiers, que mes vues à cet égard seront remplies ²⁷.

XIII

Le Ministre de l'Intérieur au Comte de Ferrières.

Paris, le 2 juin 1814.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11, le 18 et le 20 de ce mois. Je vois avec beaucoup de satisfaction que les soins que vous avez pris pour empêcher que la tranquillité ne fut troublée à Rennes ont eu un plein succès. J'espère que votre présence dans le département des Côtes-du-Nord aura des effets également avantageux.

J'attendrai, pour fixer mon opinion sur la conduite des autorités de ce département, que vous ayez pu me donner des renseignements fondés sur vos propres observations.

La dénonciation que vous m'avez communiquée ne renferme point de faits positifs. Son auteur accuse les administrations de mettre obstacle à ce que le peuple montre son énergie; il trouve que la douceur encourage les hommes auxquels il suppose de mauvaises intentions et il semble provoquer des mesures rigoureuses contre ceux dont les dispositions sont suspectes. Vous êtes trop clair-

²⁷. *Ibid.*, p. 388.

voyant, Monsieur le Comte, pour ne pas sentir combien il importe de se tenir en garde contre de pareilles insinuations qui tendent à aigrir les esprits, lorsque S. M. veut qu'on fasse tout pour les rapprocher et pour les calmer.

Vous m'informez que des maires ont refusé de publier vos proclamations, qu'il serait urgent de les remplacer et que vous auriez désiré pouvoir nommer définitivement leurs successeurs. Ma lettre du 11 de ce mois renferme à cet égard des explications auxquelles je me réfère. Vous êtes en droit de prononcer des suspensions et des nominations provisoires. Vous pouvez être assuré que vos arrêtés seront confirmés et que la destitution sera ordonnée en définitif toutes les fois qu'elle sera fondée sur un motif aussi grave que le refus de rendre publics les actes de l'autorité légitime.

Vous insistez aussi sur la nécessité de priver de leur grade, dans la garde nationale, les personnes dont les opinions et la conduite ne permettent point de services utiles. Je vous prie de vouloir bien vous concerter avec les Préfets de votre Division. Je me bornerai à vous faire observer qu'il est essentiel de ne pas humilier par un ordre de destitution des hommes qui ont occupé des grades, qui ont supporté les peines et les dépenses du service et qui, d'ailleurs, n'ont donné aucun sujet de plainte par leur conduite publique. Il ne faudrait donc exclure du commandement que les officiers qui s'en seraient montrés indignes et maintenir provisoirement les autres lors même qu'on croirait pouvoir les remplacer par des hommes plus capables et plus méritants.

Au surplus, je m'occupe d'une nouvelle organisation des gardes nationales qui offrira les moyens de récompenser le corps des officiers sans que personne ait lieu de se plaindre.

Je répondrai séparément aux trois lettres que vous m'avez écrites pour la date du 22 de ce mois.

XIV

Le Ministre de l'Intérieur au Comte de Ferrières.

Paris, le 9 juin 1814.

Monsieur le Comte, j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de Saint-Brieuc le 28 mai et le 2 juin dernier, par lesquelles vous provoquez la destitution du Préfet des Côtes-du-Nord.

J'ai pris connaissance des faits articulés contre ce fonctionnaire et j'ai lu avec beaucoup d'attention tous les détails contenus dans votre lettre, ainsi que les pièces qui s'y sont trouvées jointes.

Je vous remercie de m'avoir communiqué ces détails. La décision à prendre à l'égard du Préfet sera l'objet d'une lettre particulière²⁸.

XV

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Morlaix, le 12 juin 1814.

Par la lettre que V. Ex. m'a honorée le 2 de ce mois, vous m'annoncez que pour fixer votre opinion sur la conduite des autorités du département des Côtes-du-Nord vous attendez des renseignements fondés sur mes propres observations. Je sens, Monseigneur, tout ce que ce témoignage de votre confiance a de flatteur pour moi et que je ne puis mieux y répondre qu'en observant constamment les principes que V. Ex. veut bien me tracer et dont la sage modération s'accorde parfaitement avec ceux que j'avais adoptés.

J'ajouterai aux renseignements que j'ai eu l'honneur de

²⁸. Boullé fut remplacé par le comte de Goyon le 10 juin 1814. Cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 391.

vous transmettre par ma lettre du 28 mai et 2 juin les observations que j'ai faites depuis en parcourant quelques arrondissements des Côtes-du-Nord. Partout j'ai remarqué dans le peuple la plus énergique impulsion dans l'amour de leur Roi, partout j'ai trouvé les fidèles Bretons de toutes les classes, dévoués à sa Majesté, et ne désirant pour jouir du bonheur de son règne que d'être gouvernés par des administrateurs dignes d'eux et disposés à leur faire sentir les bienfaits du Souverain.

Je ne puis, Monseigneur, vous peindre l'élan et le transport d'allégresse qu'a produit mon passage et mon arrivée dans deux ou trois sous-préfectures. J'ai vu par cette explosion que les cœurs avaient été comprimés même depuis les derniers événements qui ont sauvé la France. Partout dans ce département les bons Français ont eu à lutter contre les autorités et les agents du Préfet qui, fidèle à son système antiroyaliste, a établi un grand nombre de maires dignes du système et composé la garde nationale dans le même sens, en ayant soin d'écarter tous ceux qui pouvaient nuire à ses projets. Qu'il ait suivi ce plan avant les événements du 30 mars, ce ne serait pas un grand grief s'il n'y avait joint les mesures les plus vexatoires pour achever de ruiner, en outrepassant la loi, les malheureux et fidèles sujets de S. M. Mais, interpellé à ce sujet, il m'avait fait l'éloge de ses maires et de sa garde urbaine, et cependant j'ai vu le contraire dans mon court séjour à Guingamp, Lannion et Tréguier. Ce n'est pas, Monseigneur, que j'ai des griefs à ajouter à ceux exprimés dans ma précédente, mais j'ai vu pendant mon séjour à Saint-Brieuc qu'il fallait toute l'influence d'un Commissaire du Roi pour relever les fronts abattus et presque découragés par un système vexatoire, par l'influence du Secrétaire général de la Préfecture et des affidés du Préfet qui n'a cessé de relever les espérances du parti abattu, gens qui ont acquis une fortune scandaleuse par des spoliations.

J'ai acquis la certitude que des mesures de police prescrites par moi le 15 mai pour prévenir les troubles et les chocs d'opinion n'étaient pas encore exécutées le 25 dans le département des Côtes-du-Nord, tandis que sous l'ancien gouvernement 24 heures suffisaient au Préfet pour mettre à exécution les mesures les plus rigoureuses. Enfin, Monseigneur, partout l'opinion publique réproouve depuis longtemps ce magistrat et je suis convaincu que M. de Cintré, par ses qualités recommandables, peut justifier le choix que j'ai fait de lui. A l'avantage d'être issu d'une famille distinguée dans la province, il joint celui des talents, de l'expression, de la douceur de caractère. Ses nombreux amis ont pu, Monseigneur, attester ce que j'ai de satisfaisant à vous dire de lui. Quoique étranger à ce département et n'y ayant aucune propriété, il y est connu par la manière distinguée dont il a rempli à Rennes les fonctions de Sous-Préfet.

Ne craignez pas, Monseigneur, que les changements que je propose amènent le désordre et le mécontentement général. Je n'en provoquerai au contraire que quand ils seront impérieusement commandés par les intérêts du Roi, réclamés par la voix publique. J'ai pour exemple la réorganisation de la Garde nationale de Tréguier, dont je vous ai fait part le 4 juin. Deux jours après cette opération, j'ai pu juger l'heureux effet qu'elle avait produit²⁹.

J'ai reçu l'extrait du décret de S. M. qui nomme M. Bérillon en qualité de secrétaire attaché à ma mission. Il me charge de témoigner à V. Ex. la respectueuse reconnaissance à laquelle je joins mes sincères remerciements³⁰.

29. Sur Tréguier il n'existe aucune monographie correcte d'histoire municipale. Faute de mieux on consultera V. ONFROY-KERMOALQUIN, *Etudes sur les villes de Bretagne*, Guingamp, 1846, 1 vol. in-8°, p. 292-463. TRÉGUIER et A. GUILLOU, *Essai historique sur Tréguier*, par un Trégorrois, Saint-Brieuc, 1913, 1 vol. in-8°.

30. Cf. Archives nationales, F7 7029. Itinéraire du Comte de Ferrières et état des frais et dépenses faites par M. le Comte de Ferrières.

Traitement et indemnité de déplacement du secrétaire : 1.500 francs.

Le montant total des frais pour les deux missions fut de 16.500 francs.

Nous avons déjà publié et utilisé cette importante lettre au tome II, p. 389 390 de notre ouvrage sur le département des Côtes-du-Nord.

XVI

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Morlaix, le 12 juin 1814.

N'ayant pu, d'après la marche que j'ai suivie, me trouver dans un chef-lieu du département le vendredi 10 juin, jour indiqué dans cette Division pour la célébration du service en mémoire de l'auguste famille royale, cette cérémonie funèbre a eu lieu par mes ordres le lendemain 14 juin dans la ville de Morlaix où je me suis rendu. La belle conduite de ses habitants, dans les moments critiques où elle s'est trouvée, méritait cette préférence dont ils m'ont témoigné la plus vive satisfaction par la brillante réception qu'ils m'ont faite et dont je vous donnerai les détails avec l'itinéraire de mon voyage.

M. le Maire et M. Le Grand faisant p. i. les fonctions de sous-préfet de Morlaix³¹ ont donné, dans cette occasion, une nouvelle preuve de leur zèle pour la propagation du bon esprit. L'église paroissiale avait été par leurs soins disposée de la manière la plus convenable à cette lugubre cérémonie. Un catafalque élevé au milieu de la nef supportait un obélisque orné des armes de France et d'Autriche couvertes de crêpe; une urne funéraire en marbre blanc couronnait le monument ombragé de cyprès.

Le cortège, dont le départ a été annoncé par le bruit du canon et conduit à l'église aux sons d'une musique analogue, était composé de toutes les autorités civiles et militaires, de tous les chevaliers de Saint-Louis de l'arrondis-

31. SUR MORLAIX, cf. G. LE JEAN, *Histoire politique et municipale de la ville et communauté de Morlaix*, Morlaix, 1846, 1 vol. in-12, et J. DAUMESNIL, *Histoire de Morlaix*, Morlaix, 1879, 1 vol. in-8°. Il n'existe malheureusement sur le Finistère à l'époque consulaire et impériale aucun travail d'ensemble. L'*Almanach impérial* de 1813, p. 403, indique comme sous-préfet de Morlaix Maxime de Choiseul.

sement et de la garde urbaine qui s'était rendue à mon hôtel; le crêpe de deuil était porté par chaque assistant.

La messe a été célébrée par M. l'abbé Arnault, chanoine de la cathédrale de Rennes³², ecclésiastique rempli de piété et de mérite, qui, par zèle pour le Roi, la religion et le bien public, a consenti à m'accompagner dans mon voyage et ne cesse de me rendre sa présence utile par les renseignements que ses relations le mettent en état de recueillir sur les besoins du clergé et des hôpitaux ou établissements de bienfaisance.

Après l'Évangile, M. Floc, recteur de Morlaix, a prononcé avec la plus touchante éloquence un discours plein d'onction où, dans un cadre adroitement dressé, il a su rassembler les traits les plus frappants de la vie et de la mort de notre malheureux monarque, de ses vertus et de celles des augustes victimes immolées avec lui. Le recueillement religieux avec lequel il a été entendu, les larmes qui s'échappaient de tous les yeux attestaient la vive impression que cet attendrissant tableau opérait sur tous les cœurs qui ont répété avec l'orateur le serment de fidélité à l'illustre dynastie si cruellement outragée.

Je n'entreprendrai point, Monseigneur, de vous tracer l'émotion que cette pompe funèbre imprimait sur tous les visages; toutes les pensées étaient fixées sur la scène déchirante qui souilla à jamais des pages de notre histoire que le repentir voudrait en vain effacer par ses pleurs.

A la suite de la cérémonie je me suis rendu à un banquet modeste où étaient réunis aux autorités de la ville environ cinquante braves gentilshommes de la Bretagne, presque tous chevaliers de Saint-Louis qui, de trente lieues de leur demeure, avaient voulu m'accompagner pour rendre cet hommage à la mémoire du Roi qu'ils ont servi si héroïque-

32. Le nom de ce chanoine ne figure pas dans les *Étrennes de Rennes* de 1813 et de 1814 à la liste des membres du Chapitre, p. 50 et 60. On ne le trouve pas davantage dans GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, 1880-1886, 6 vol. in-8°, t. I. p. 731-755.

ment dans la guerre de la Vendée, dans les armées royalistes. Plusieurs officiers de l'armée actuelle et décorés étaient présents et ont pris part au serment répété par les intrépides et dévoués Bretons de vivre et de mourir pour Louis XVIII et son auguste famille.

Ce n'est pas, Monseigneur, la seule circonstance où le langage du devoir et de la raison ait opéré dans cette province des conversions importantes. Chaque fois que j'ai l'occasion d'entretenir un militaire ou un administrateur encore chancelant dans ses opinions, je ne le quitte qu'après l'avoir persuadé ou lui avoir insinué au moins le germe des bons principes que notre Roi a trouvé le moyen de développer dans tous les cœurs français.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la lettre du maire de Rennes sur la cérémonie funèbre qui a eu lieu dans cette ville pour le même sujet; elle vous apprendra que comme à Morlaix rien n'a été négligé pour lui donner l'appareil convenable et qu'elle a produit l'effet désiré.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux et de ma haute considération.

Le Comte DE FERRIÈRES.

P. S. — Je ne dois pas oublier de vous dire, Monseigneur, que la ville de Rennes a offert au Roi un don gratuit de 60.000 francs dont 20.000 sont déjà versés. J'en ai prévenu S. Ex. le Ministre des Finances³³.

33. Le Ministre des Finances était le baron Louis, cf. *Almanach royal*, 1814-1815, p. 119.

XVII

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Morlaix, le 14 juin 1814.

Permettez qu'en attendant des détails ultérieurs j'ai l'honneur de vous soumettre quelques observations générales.

Je n'ai qu'à me féliciter en général sur les bonnes dispositions que je rencontre dans les contrées que j'ai visitées jusqu'ici. Partout je vois avec plaisir que le peuple est excellent dans cette partie de la Bretagne. « Dieu et le Roi », telle est leur devise dans tous les temps. Vingt-cinq ans d'orages politiques n'ont pu éteindre ces louables sentiments qui se manifestent avec une louable énergie depuis qu'ils ne sont plus comprimés.

Vous avez pu, Monseigneur, en juger par le petit tableau que j'ai cru devoir vous prier de mettre sous les yeux de S. M. Cet amour si franc et si énergique pour la personne du Roi a été merveilleusement nourri et développé par le fidèle clergé dans ces contrées. Presque tous les ecclésiastiques ont souffert la persécution qui a dû leur acquérir une nouvelle autorité, sur les peuples qui leur sont confiés, en augmentant le respect qui est dû à leur caractère.

Cependant ces ministres zélés n'ayant pour principale ressource que le modique traitement que l'Etat leur paye, sont la plupart dans la détresse; intimement convaincus de la bienveillance du Monarque, qu'ils portent dans leur cœur, ils souffrent sans se plaindre. Quelques-uns sont réduits à vivre d'emprunts. Les bourses ne sont point payées aux séminaires pour les ecclésiastiques dont la vocation ne s'est point démentie. Celui de Rennes pourrait attendre un peu plus longtemps que celui de Saint-Brieuc

à qui les 10.000 francs d'arriéré, qui lui sont dus, seraient doublement utiles en mettant l'économie à portée de faire d'avance ses provisions. Il y a dans l'un et dans l'autre plus de 150 élèves, la plupart sans fortune ³⁴.

Les chapitres de ces deux églises ne sont pas dans une plus grande aisance; le traitement des chanoines se trouvant pareillement arriéré de neuf à dix mois. Les deux prélats auraient les mêmes réclamations à faire. Cependant ils viennent de faire célébrer avec la pompe convenable un service solennel pour les augustes victimes de la famille royale en répondant des frais qui, à Rennes, se sont élevés à plus de 3.500 francs et qui ne peuvent qu'être à la charge des communes, tandis que la fabrique de la cathédrale serait fondée à démontrer un arriéré de 30.000 francs; peut-être les traitements y sont compris ³⁵.

Les mêmes observations peuvent s'appliquer au petit nombre des maisons religieuses que j'ai visitées ou dont j'ai entendu parler à Tréguier, à Morlaix, à Saint-Pol-de-Léon ³⁶. J'ai vu, Monseigneur, ces respectables filles, réunies en communauté de quarante-cinq et plus dans des locaux achetés à leur frais pour y vivre sous leur règle et pour continuer leurs services si essentiels pour l'éducation de la jeunesse. Ces frais d'acquisition exigent des intérêts qui absorbent le faible produit de leur industrie. Elles auraient bien besoin de la modique pension que l'Etat leur paye.

Les religieuses de Tréguier dont le mémoire est ci-joint ne demandent rien pour réparer la maison qu'elles sollicitent et qui peut leur être accordée si vous ordonnez, Mon-

34. Sur les séminaires des diocèses de Rennes et de Saint-Brieuc, cf. *Etrennes Rennaises*, 1813, p. 61, et R. DURAND, *op. cit.*, t. I, p. 422 et seq.

35. Sur les chapitres des diocèses de Rennes et de Saint-Brieuc, cf. *Etrennes Rennaises*, 1813, p. 60, et 1814, p. 50; GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.*, t. I, p. 731-755; R. DURAND, *op. cit.*, t. I, p. 405.

36. Sur les maisons religieuses de Tréguier, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. I, p. 463, et II, p. 208; sur celles de Morlaix, cf. G. LE JEAN et J. DAUMESNIL, *op. cit.*; sur celles de Saint-Pol-de-Léon, cf. P. DE COURCY, *Notice sur la ville de Saint-Pol-de-Léon*, dans l'*Annuaire de Brest et du Finistère*, 1841.

seigneur, à la municipalité de transférer ailleurs les trois ou quatre religieuses qui n'ont plus de malades à soigner.

Il est des contrées, Saint-Pol-de-Léon, par exemple et bien d'autres, où l'on supporterait gaiement l'impôt d'une dîme modérée, si le gouvernement y rétablissait le siège épiscopal, ce qu'on désire généralement, en y plaçant un évêque capable de conserver l'excellent esprit de son vertueux prédécesseur, dont on voit encore l'heureuse influence si l'on en juge par l'esprit religieux qui règne dans cette contrée, par le désintéressement et la générosité envers l'Eglise et ses ministres. Il a été dépensé pour réparer la cathédrale seule plus de 110.000 francs, produit de quêtes.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

XVIII

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Morlaix, le 15 juin 1814.

Le lendemain de mon arrivée dans cette ville, je fus visiter la Manufacture royale de tabac³⁷. J'ai remarqué dans cet important établissement tout l'ordre désirable. M. le Régisseur m'a fait parcourir différents ateliers et les magasins des feuilles et d'objets fabriqués; partout j'ai reconnu la marque certaine d'une surveillance suivie et de la vigilance active des administrateurs. J'ai tout lieu de croire qu'ils sont dignes de conserver la direction de cette manufacture dont le produit considérable est une preuve que les soins apportés dans la fabrication du tabac en excite la consommation qui est une des branches assurées des revenus de l'Etat.

³⁷ Sur la Manufacture des tabacs de Morlaix qui existe encore aujourd'hui, cf. G. LE JEAN et J. DAUMESNIL, *op. cit.*

J'ai reçu, Monseigneur, votre circulaire n° 23; quoiqu'elle ne concerne que faiblement les départements de cette division, j'en extrairai les dispositions applicables et les transmettrai aux Préfets pour qu'ils les exécutent.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

Le Comte DE FERRIÈRES.

XIX

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Morlaix, le 16 juin 1814.

Avant de quitter la ville de Morlaix, je dois vous communiquer les observations que j'y ai faites sur l'administration et sur l'esprit public. Les bonnes dispositions des habitants et des autorités se sont manifestées à mon arrivée par une réception aussi touchante qu'elle était pompeuse. Les acclamations de joie, qui s'élançaient de tous les cœurs avec les cris de « Vive le Roi » m'ont donné la meilleure idée des sentiments royalistes de cette ville. Cette opinion n'a cessé de s'accroître pendant mon séjour. L'appareil donné à la cérémonie funèbre dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, l'empressement de la population entière à y assister m'ont convaincu que tous les cœurs étaient acquis à notre bon Roi. Le 13 de ce mois un repas de 150 couverts me fut offert à l'Hôtel de Ville par les autorités et les officiers de la garde urbaine; la salle était ornée des armes de France et du drapeau blanc, de devises à la louange du Roi, de la famille royale, de l'armée française. Ces emblèmes d'amour et de respect s'appliquaient à tout ce qui appartient à S. M. et son Commissaire ne fut point oublié. Tous ceux qui naguère étaient divisés d'opinion s'étaient rapprochés pour se confondre en un

seul sentiment et pour jurer, en présence de l'Europe et de Louis le Bien Aimé, de consacrer leur fortune et leurs vies à la défense de son trône. Pour prolonger cette belle soirée, je donnai l'ordre d'y appeler les dames, afin de les faire participer à la joie commune. Elles se rendirent avec empressement à cette invitation qui donna lieu à un bal élégant que la franche gaieté et l'enthousiasme embellissaient encore. Tel est, Monseigneur, le résultat du bon esprit nourri et développé si avantageusement par les soins du maire de cette ville et de son premier adjoint faisant par intérim les fonctions de Sous-Préfet. La vigilance de ces deux magistrats s'étend à tout et chaque partie du service public se ressent de leur active prévoyance qui a été d'un si grand secours à cette ville au moment où sa sûreté a été compromise par l'effervescence de prisonniers français revenant d'Angleterre³⁸. Leur prudence d'accord avec la fermeté de la garde urbaine a contenu pendant quelques jours plusieurs milliers de mutins exaspérés par les besoins et le mauvais esprit. Je ne puis trop faire l'éloge de la conduite de cette garde qui, commandée par des officiers bien choisis, a donné dans cette occasion périlleuse une preuve bien utile de courage dont la reconnaissance publique est le digne prix.

J'ai visité les hospices : leur bonne tenue, l'ordre qui y règne attestent la piété vigilante des dames qui les gouvernent et les soins des administrateurs. Il est à souhaiter pour le bien de l'humanité que V. Ex. vienne promptement à leur secours en faisant payer, à ces établissements, les avances qu'ils ont faites au gouvernement et dont l'état va vous être incessamment adressé en supplément aux demandes que je vous ai déjà faites à ce sujet³⁹.

Je me rendrai demain à Brest d'où je correspondrai avec V. Ex.

38. Sur l'état d'esprit des prisonniers français de retour de captivité, cf. H. HOUSSAYE, *op. cit.*, p. 51.

39. Sur les hospices des Côtes-du-Nord, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 193-234.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de la haute et respectueuse considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être de V. Ex. le très humble et très dévoué serviteur.

XX

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Brest, le 20 juin 1814.

J'ai reçu le 18 de ce mois votre lettre du 11 par laquelle V. Ex. me fait connaître qu'elle regarde la mission des Commissaires extraordinaires comme terminée et qu'elle me laisse juge du moment où je pourrai cesser mes fonctions sans nuire au service du Roi.

Je me serais de suite conformé aux intentions de S. M. en quittant cette Division, si je n'avais à rendre au Ministre de la Marine, qui m'en a spécialement chargé par sa lettre du 6 juin que je viens seulement de recevoir, un compte important sur la situation de l'Ecole Maritime de Brest⁴⁰. Le temps que cette opération exigera devant suffire pour que votre réponse me parvienne, j'ai cru devoir, Monseigneur, instruire V. Ex. que sans que mon départ dusse essentiellement nuire au service du Roi, dans cette Division, ma présence dans les deux départements que je n'ai pu voir peut y opérer un bien qui me fait désirer de les parcourir. Je n'ai eu en vue dans mon honorable mission que de rendre utile à S. M. le temps que je devais y employer. Pour y parvenir j'ai été obligé, dans les contrées que j'ai parcourues, de descendre dans tous les détails de l'administration civile et judiciaire, de saisir tous les moyens qui pouvaient m'amener à la connaissance par-

40. Sur l'Ecole maritime de Brest, cf. TRAMOND, *Manuel d'histoire maritime de la France*, 1916, 1 vol. in-8°; L. GUICHARD, *Navale*. Collection *Nos grandes écoles*, Paris, 1930, 1 vol. in-16; P. LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest*, 1864-1865, 3 vol. in-8°.

faite de l'opinion publique et de celle des fonctionnaires et magistrats. J'ai recueilli à ce sujet, principalement sur les tribunaux, des renseignements précieux dont Monseigneur le Chancelier⁴¹ pourra faire un usage favorable au bien public. Mon intention était de faire le même travail pour les quatre départements et déjà les matériaux préliminaires me sont préparés par des hommes des plus dévoués au Roi et que leur prudence et leur mérite rendent dignes de la confiance du gouvernement.

Dans les chef-lieux d'arrondissement du Finistère et du Morbihan les sujets vraiment attachés au Roi attendent impatiemment ma présence. Ils désirent me démontrer, comme ceux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, toute l'étendue de leur affection pour l'auguste famille qui nous est rendue. Ils envient l'avantage qu'ont eu ces deux départements de signaler aux yeux de l'envoyé du Roi tout leur amour, leur dévouement pour S. M. C'est pour nourrir cet élan, pour encourager ces sentiments par la promesse du bonheur que le règne de notre sage monarque nous permet d'espérer, c'est pour recueillir ces nobles effusions des cœurs peut-être encore comprimés par la crainte ou le poids de quelque autorité, c'est enfin pour réunir les esprits que j'exprime à V. Ex. le désir de terminer ma mission par l'inspection rapide de ces départements. Je ne puis douter des louables dispositions des habitants de la Bretagne; j'ai été autrefois à portée de connaître leur caractère ferme et prononcé et aujourd'hui je suis en état d'apprécier leurs démonstrations. Le témoignage d'estime particulier dont ils m'ont honoré ne me laisse aucune incertitude sur la confiance qu'ils m'accordent et je me trouverai heureux d'en exercer l'influence pour le service de S. M. Je n'ai d'autre but, d'autre ambition que de lui rapporter des preuves de l'attachement des Bretons. La

41. L'*Almanach royal* de 1814-1815, p. 81, indique Dambray, comme Chancelier, ayant le département de la Justice.

ville de Rennes en a donné un exemple que j'espère voir imiter : elle a offert un don gratuit de 60.000 francs dont moitié déjà en dépôt. Plusieurs particuliers ayant su que je mettais aux pieds de S. M. un revenu d'une demi-année ont cédé aussi à l'impulsion de leurs cœurs en faisant des offres généreuses que j'ai fait connaître au Ministre des Finances. J'avais l'espérance de répandre dans le Finistère et le Morbihan cet esprit de désintéressement personnel qui serait une marque positive du succès de mes soins pour rallier tous les esprits au pied du trône.

Je présume qu'au moment de mon départ de Brest, quinze jours me suffiront pour visiter les autres départements sur lesquels j'ai déjà acquis des renseignements par ma correspondance.

Agrérez, Monseigneur, l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels je suis de V. Ex. le très humble et très obéissant serviteur.

XXI

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Brest, le 29 juin 1814.

S. A. R. M. le Duc d'Angoulême a quitté cette ville mardi 27, à 7 heures du matin, après avoir conquis tous les esprits⁴². Instruit dès le 23 de l'arrivée prochaine de S. A. R., je me transportai à Morlaix où j'eus l'honneur de la recevoir et de recueillir le témoignage de sa satisfaction qu'il daigna m'adresser en me disant : « Je me suis bien aperçu du bon esprit de la 13^e Division dès que j'eus mis le pied sur son territoire ». En effet, il était impossible que S. A. R., dont le cœur est si sensible, ne

⁴². Sur le voyage du duc d'Angoulême dans les ports, cf. H. HOUSSAYE, 1815, p. 36; R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 391-392; P. LEVOT, *op. cit.*

fût point touchée des marques de l'enthousiasme que sa présence inspirait : il n'est aucun village, aucun hameau qu'elle n'ait traversé sans y remarquer ce vif empressement, cette ivresse de bonheur qu'éprouvaient ses fidèles Bretons. La ville de Morlaix n'a pas négligé cette occasion de montrer son sincère attachement à la magnanime famille des Bourbons. S. A. R. a été frappée de l'élan de ses habitants et des élégantes dispositions faites pour la recevoir. J'eus l'honneur de l'accompagner jusqu'à Brest et j'ai été le témoin de la joie de toutes les communes qu'elle a traversées. La route était couverte de la population des villages adjacents qui saluait le Prince par des acclamations; des berceaux de verdure étaient dressés sur son passage et S. A. R. arriva à Brest au milieu d'une haie d'habitants de toutes les classes, escortée par une garde à cheval composée de jeunes gens de Landerneau et de Brest. Les préparatifs de cette ville parurent charmer le Prince qui fut annoncé par l'artillerie des remparts et des forts. Un arc de triomphe élégant élevé en avant des portes était le point de réunion où toutes les autorités attendaient S. A.; les rues qu'elle devait parcourir étaient tapissées et sablées, un mélange agréable de fleurs et de verdure, d'emblèmes et d'allégories embellissait le passage ainsi que la toilette des dames qui occupaient toutes les fenêtres. Les plus vives acclamations ont accompagné S. A. R. qui se rendit à l'église, puis à l'Hôtel maritime où elle reçut les hommages de toutes les autorités et de tous les fonctionnaires à qui elle laissa une douce marque de cet honneur, en leur accordant la décoration du Lys que tous s'empressèrent de porter.

Le lendemain 26, S. A. R. visita le port et la rade; elle dîna à bord du vaisseau amiral le *Marengo*. A son retour au port, touchée de la misère de près de 160 malheureux condamnés au boulet pour désertion et gémissant sur un bateau démâté, elle leur accorda la liberté et fit ainsi bénir

sa personne dont la douce influence s'étendit jusque dans le baigne, où elle fit tomber la chaîne de six condamnés qu'elle jugea digne de sa clémence. Le soir, une fête somptueuse lui fut offerte par le corps de la Marine. Le Prince honora de sa présence la brillante assemblée qui était convoquée et qui accueillit S. A. par les plus touchantes démonstrations d'attachement et de respect. Les cris de « Vive le Roi ! Vive le Duc d'Angoulême ! » suivirent le Prince dans les rues qu'il voulut parcourir à la lueur des illuminations.

Le 27, S. A. R. passa la revue des troupes. Sa présence si éloquente parla au cœur du soldat qui, pénétré du sentiment de tous les Français pour cette illustre famille, mêlait ses acclamations à celles du peuple. Cette journée fut terminée par la fête que la ville donna à la salle des spectacles. Tout ce que peut imaginer l'amour du Roi le plus chéri fut employé pour la rendre digne de son objet. Le Prince y assista pendant plus d'une heure et ne cessa d'entendre les acclamations de la plus vive allégresse. Il y répondit avec sa bonté touchante qui embellit toutes ses actions et, en quittant l'assemblée, chargea le maire d'exprimer aux habitants de Brest toute la satisfaction que leur accueil lui avait causé. Les cris prolongés de « Vive le Roi ! » furent les remerciements de ce témoignage du Prince qui sut pénétrer tous les cœurs du sentiment le plus prononcé et le plus énergique en faveur de son illustre famille.

Voilà, Monseigneur, une faible esquisse des hommages rendus à ce Prince chéri, des actes de bonté qu'il a laissés sur son passage et des sentiments qu'il a fait naître. Les autorités locales vous en transmettront sans doute des détails plus étendus.

Ne recevant pas de réponse à une lettre du 20 juin et voyant tous les commissaires se rendre à Paris, je serais parti dès demain si je n'étais retenu forcément par une

ancienne blessure à la jambe que la fatigue a fait s'ouvrir. Dès que je pourrais être transporté, je m'empresserai de me rendre près de V. Ex.

Agréez, Monseigneur, les sentiments du profond respect et de la haute considération avec laquelle je suis.

De V. Ex. le très humble et très dévoué serviteur.

Le Comte DE FERRIÈRES.

XXII

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Brest, le 3 juillet 1814.

M. le Maire de Brest⁴³ me prie de transmettre à V. Ex. le procès-verbal des fêtes qui ont eu lieu dans cette ville au sujet de l'arrivée de S. A. R. M. le Duc d'Angoulême. Tout est vrai dans cette narration et rien n'est exagéré. Je dois en cette occasion rendre à la ville et aux autorités de Brest un juste témoignage du zèle et de l'empressement que chacun a manifesté pour exprimer son amour et sa joie au prince chéri qui est venu visiter cette ville intéressante et si injustement abandonnée.

La réunion générale de tous les habitants attestait que tous ces sentiments étaient universellement répandus. On a vu des ouvriers, des cultivateurs abandonner leurs travaux pour jouir de ce spectacle intéressant qui a attiré à Brest des habitants éloignés de plus de 20 lieues.

La lecture du rapport de M. le Maire vous donnera une juste idée de ce qui s'est passé pendant le séjour de S. A. R. et des marques de satisfaction qu'elle a daigné faire paraître dans cette occasion solennelle.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Mon-

⁴³. Sur Brest, cf. P. LEVOT, *op. cit.*

seigneur, de V. Ex. le très humble et très obéissant serviteur.

Le Comte DE FERRIÈRES.

P. S. — J'ai joint à la présente un mémoire des députés du commerce de Morlaix et une requête des religieuses de Landerneau qui m'avaient été remises pour être adressées à V. Ex.⁴⁴.

XXIII

Le Ministre de l'Intérieur au Comte de Ferrières.

Paris, le 6 juillet 1814.

Monsieur le Comte, par votre lettre du 20 de ce mois, datée de Brest, vous m'annoncez que faisant usage de la faculté qui vous est accordée dans ma lettre du 11 de prolonger votre séjour dans les départements de la 13^e Division militaire si les intérêts du Roi l'exigent, vous allez parcourir les départements du Finistère et du Morbihan. Je ne saurai approuver ce projet, attendu que S. M. m'a fait connaître, Monsieur le Comte, qu'elle regardait la mission de ses Commissaires Extraordinaires comme entièrement terminée et je vous engage à vous rendre à Paris aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche.

XXIV

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Brest, le 13 juillet 1814.

Accuse réception de la lettre du Ministre du 6 courant. Se mettra en route dans quatre jours pour Paris à petites journées en raison de la gravité de sa blessure.

⁴⁴. Sur Landerneau, cf. P. DE COURCY, *Notice historique sur la ville de Landerneau*, 2^e éd., Landerneau, 1842, 1 vol. in-12.

XXV

Le Comte de Ferrières au Ministre de l'Intérieur.

Paris, rue du Grand-Chantier, n° 10, au Marais.

le 2 juillet 1814.

Adresse le C. R. général de sa mission, dans la 13^e Division Militaire. Malade, ne peut aller le remettre en personne.

XXVI

COMPTE RENDU à son Excellence Monseigneur le Secrétaire d'Etat, Ministre de l'Intérieur, par le Commissaire du Roi dans la 13^e Division militaire.

Paris, le 27 juillet 1814.

Je dois mettre sous les yeux de Votre Excellence le tableau analytique de mes observations dans l'honorable mission que je viens de terminer et des diverses mesures que les circonstances m'ont mis dans le cas d'employer pour remplir les vues de Sa Majesté.

En me déférant les fonctions de Commissaire du Roi dans la 13^e Division militaire, S. A. R. Monsieur m'a honoré d'une marque de confiance que je ne dois qu'à mon sincère et entier dévouement aux intérêts du Roi; heureux si j'ai pu, par la pureté de mes intentions et par l'effort de mon zèle, donner une nouvelle preuve de mon inviolable attachement à mon souverain et mériter l'approbation de Votre Excellence. Je vais lui présenter succinctement et par ordre le résumé de mes opérations.

Esprit public des habitants et des autorités constituées.

— Il est doux pour celui qui aime sa patrie et son roi de voir les Français se ranger avec confiance sous l'égide paternelle du meilleur des Monarques. Telle est, Monseigneur, la satisfaction que j'ai éprouvée dès le 30 avril, à mon entrée dans la 13^e Division. Cette époque était encore celle de l'incertitude pour plusieurs contrées de la France; la Bretagne n'a pas hésité et s'est livrée avec enthousiasme au sentiment qui l'a constamment intéressée au sort de ses rois qu'elle a toujours su aimer, quand elle a cessé de pouvoir les défendre.

Ma présence dans la ville de Rennes, celles de Saint-Brieuc, Brest et toutes les autres que j'ai parcourues, a dissipé toutes les craintes que cherchaient encore à répandre sur le retour de l'Usurpateur quelques-uns de ses satellites. Ma proclamation du 1^{er} mai, en rassurant les braves Bretons sur ces chimériques terreurs, a aussi tranquilisé ceux que le prétendu retour à la féodalité avait inquiétés. Bientôt ils ont pu reconnaître que le Roi ne voulait établir que des institutions sages et convenables au caractère français et à l'urbanité de ses mœurs. Bientôt, tous convaincus de ses intentions paternelles, ils se sont abandonnés à la joie et à la confiance. Le territoire de la Bretagne semblait n'être occupé que par une seule famille qui retrouvait son chef longtemps désiré. J'ai donné à Votre Excellence, par mes rapports des 4, 11, 18 mai, 12, 16 et 29 juin, les détails circonstanciés de toutes les démonstrations dont j'ai été l'heureux témoin. Il en résulte que le bon esprit anime la population de cette province longtemps comprimée par les agents du gouvernement renversé. Ils ont cherché vainement à éteindre ce noble amour des Français pour leurs rois qui s'est développé avec explosion au moment où le poids de l'oppression a cessé de peser sur les cœurs. S. A. R. M. le Duc d'Angoulême a traversé cette Division dans ses deux plus grandes éten-

dues ; elle a recueilli avec attendrissement le tribut des hommages si légitimement dus à un descendant d'Henri IV ; elle a daigné m'en exprimer sa satisfaction.

Administrateurs et fonctionnaires publics. — Il ne reste plus à faire au gouvernement de cette province moralement conquise par S. M., qu'à suivre d'un œil vigilant les actions des anciens fonctionnaires publics, dont une partie regrette des espérances illusoires et l'autre manque de zèle ; leur influence qui serait dangereuse dans d'autres provinces n'est plus à redouter dans celle-ci dont les bons habitants ne craignent plus de se voir longtemps administrés par ceux qui les ont cruellement opprimés. Il est donc essentiel de faire disparaître successivement de la scène publique les agents sinistres de qui la considération de leurs concitoyens s'éloigne au seul souvenir de leur conduite passée.

Votre Excellence a opéré dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère des changements depuis longtemps désirés ; déjà les administrés s'aperçoivent qu'ils sont régis par les agents du Roi et non par les Préfets dont ils avaient à se plaindre.

M. Bonnairé, Préfet d'Ille-et-Vilaine, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander à V. Exc., est un administrateur actif et instruit dont les services pourraient cependant être plus utiles au Roi dans un autre département que dans celui-ci où, poussé par les circonstances à des mesures rigoureuses, il a indisposé contre lui l'opinion publique. Je le regarde pour ce motif comme étant du nombre des Préfets susceptibles d'obtenir ailleurs plus de succès et je crois devoir le désigner ainsi à V. Exc.⁴⁵.

Les Sous-Préfets n'étant désignés que par l'autorité des Préfets, c'est à l'impulsion de ceux-ci que l'on peut rap-

45. Sur Bonnairé, préfet bonapartiste d'Ille-et-Vilaine, conservé lors de la Première Restauration, cf. *supra*.

porter toutes leurs actions et le mécontentement que quelques-uns ont pu exciter dans leurs arrondissements. Cependant celui de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine, a des torts personnels; et j'en ai même à lui en reprocher dans le cours de ma mission⁴⁶. Cette place qui est vacante à Morlaix est dignement remplie par M. Legrand, dont j'ai l'honneur de vous entretenir par ma lettre du 12 juin. Il est à désirer que ce sage et actif administrateur soit conservé dans cet emploi⁴⁷.

Les maires et adjoints appellent sur leur conduite une surveillance attentive. J'ai signalé aux préfets ceux qui m'ont été indiqués comme professant de faux principes, en les invitant à avoir l'œil sur eux afin qu'ils puissent tous rendre à leur égard un compte exact. Celui de la ville de Guingamp (Côtes-du-Nord), a été jugé par S. A. R. Monseigneur le Duc d'Angoulême indigne de lui être présenté. Sa conduite passée est odieuse et ne peut être effacée. Son nom figure parmi ceux des régicides les plus acharnés⁴⁸.

Certains commissaires de police, tels que celui de Saint-Brieuc, encore imprégnés du mauvais esprit, affectent de mettre de la rigueur dans l'observation des fêtes et dimanches, afin d'indisposer la classe des ouvriers et des marchands contre le gouvernement protecteur de la religion et ils en imposent ainsi par un faux zèle aux fonctionnaires chargés de les surveiller. L'inaptitude de ceux de la ville de Rennes m'a forcé de les suspendre; je les ai remplacés provisoirement par des hommes capables et honnêtes qui remplissent leurs fonctions à la satisfaction

46. D'après l'*Almanach impérial* de 1813, ce sous-préfet de Fougères s'appelait Baron.

47. Le sous-préfet bonapartiste de Morlaix s'appelait Maxime de Choiseul, comme on l'a vu plus haut. L'*Almanach royal*, 1814-1815, p. 270, indique comme le remplaçant non pas Legrand mais de Beaumont.

48. Sur cet incident, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 392, note 22. Le maire en question était l'ex-conventionnel Guyomar, odieux aux royalistes en raison de son vote dans le procès de Louis XVI.

générale. J'ai eu l'honneur d'informer V. Exc. de cette mesure par ma lettre du 11 mai ⁴⁹.

L'ordre judiciaire n'est pas exactement pur. Plusieurs de ses membres manquent d'énergie et de cette force impartiale qui commande la confiance, inspire le regret et rassure chaque particulier contre la subversion des tiers. J'ai à faire à cet égard un rapport détaillé à S. Exc. Monseigneur le Chancelier, qui pourra par des changements nécessaires remédier aux vices de ce corps important.

Le chef de cette Division ne mérite que des éloges; il a parfaitement répondu à l'espérance que V. Exc. avait fondé sur son zèle et son amour pour le roi ⁵⁰. Les ecclésiastiques se sont constamment attachés à nourrir ces sentiments parmi leurs paroissiens. MM. les Evêques ont à cœur la prospérité de l'Etat et l'affermissement du trône de Saint-Louis; ils veilleront attentivement sur le très petit nombre de leurs subordonnés dont les sentiments connus présenteraient quelque chose de suspect.

On ne peut être qu'édifié de la tenue des séminaires; ceux de Rennes et Saint-Brieuc peuvent être cités pour l'ordre et le bon esprit de leurs sujets et leur instruction. Ces établissements ont besoin des secours de l'Etat, des sommes considérables leur sont dues; la prospérité de ces conservatoires de la morale et de la civilisation réclame sous ce rapport l'attention de Votre Excellence.

En dirigeant votre sollicitude sur ces différents fonctionnaires, j'ai fait tout ce que les circonstances me permettent pour remédier au mal présent et à venir. Votre sage prévoyance, Monseigneur, saura profiter de ces indications pour assurer bientôt au Roi l'exécution de ses instructions et donner au peuple la confiance qu'il désire avoir dans ses administrateurs.

49. Sur la question du repos dominical et de fêtes chômées sous la Première Restauration, cf. H. HOUSSAYE, 1815, p. 11-12.

50. Comme on l'a vu plus haut, l'*Almanach impérial* de 1813, p. 283, mentionne le comte Frère comme commandant de la 13^e Division. L'*Almanach royal* de 1814-1815, p. 445, laisse le nom en blanc.

Dispositions de l'armée, forces militaires, gendarmerie et gardes nationales. — J'ai remarqué à mon arrivée à Rennes les mouvements d'inquiétude et les mauvaises dispositions des militaires qui formaient la garnison. J'ai cru en voir la cause dans l'arriéré de leur solde dont plusieurs mois leur étaient dus. J'ai pensé avec raison qu'en faisant cesser leurs besoins je faisais cesser leurs murmures et, en effet, après leur avoir fait payer seulement un mois de solde, j'eus la satisfaction de les voir cesser leurs propos et se séparer des personnes qui cherchaient à les indisposer.

J'ai observé le même esprit dans les troupes que j'ai vues à Saint-Brieuc et à Morlaix. L'officier en général sera facilement porté au bon exemple lorsque son sort sera assuré. Le soldat règle son opinion d'après les soins que lui donne le gouvernement. J'ai encore employé avec succès le même moyen avec le détachement du 14^e Régiment de Dragons qui était à Saint-Brieuc et encore avec ceux du 15^e et 70^e Régiment d'Infanterie qui se sont trouvés à Morlaix. Ces derniers ayant rendu à la ville des services essentiels, j'ai cru devoir les gratifier d'un mois de solde que j'ai demandée pour eux et pour la Gendarmerie de la ville à Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Guerre par ma lettre du 15 juin. L'effet que cette mesure a produit ne m'a laissé aucun doute sur son efficacité⁵¹.

Les prisonniers français revenus d'Angleterre ont montré à Morlaix et dans tous les lieux de leur passage les plus mauvaises intentions. La fermeté et l'activité des maires et des sous-préfets, secondés par la garde urbaine qui s'est parfaitement conduite, ont préservé la ville du pillage dont la menaçaient les mutins. J'ai été informé de ces désordres et aussitôt j'ai mis à la disposition des autorités 300 hommes de la garnison de Brest, dont la présence à

51. Sur l'état d'esprit de l'armée à cette époque et sur les incidents militaires, cf. H. HOUSSAYE, 1815, p. 16 et seq, 46 et seq.

Morlaix a produit tout l'effet désiré. J'ai instruit par ma lettre du 27 mai Monseigneur le Ministre de la Guerre de toutes ces circonstances, en lui faisant part de toutes les mesures que j'avais ordonnées. Quelques renseignements me portent à croire que le mauvais esprit des prisonniers français leur avait été insinué en Angleterre où l'on cherchait, par des propositions séduisantes, à les déterminer à rester pour y prendre du service.

Des plaintes sans nombre m'arrivaient de toutes les villes où passaient ces prisonniers sur le défaut de moyen de payer leur solde de route, ce qui redoublait leur mécontentement. La sûreté publique compromise et l'obligation de pourvoir aux besoins de ces militaires m'ont fait un devoir de mettre à la disposition du Payeur Divisionnaire tous les fonds nécessaires à cette dépense; tel a été l'objet de mon arrêté du 7 mai adressé à Son Excellence Monseigneur le Ministre des Finances⁵².

Je puis résumer mes observations sur les dispositions de l'armée en disant que les généraux commandant la Division et les départements méritent la confiance, que plusieurs méritent d'être cités pour leur bonne conduite dans les heureux événements commencés le 15 avril; ce sont : le colonel *Monnier*, commandant le département d'Ille-et-Vilaine; le général *Durepaire*, commandant militaire à Brest; le général *Vabre*, commandant le département du Finistère⁵³; que les officiers des troupes de ligne, entraînés par l'exemple des plus célèbres chefs de l'armée, par la sollicitude paternelle du Roi et par le sentiment du devoir, commencent à n'avoir plus d'autre souvenir que celui qui leur rappelle qu'ils sont Français. Les soldats suivront aveuglément l'impulsion donnée par les officiers, toutes les fois qu'elle ne sera point contrariée par les

52. *Ibid.*, p. 51 et seq.

53. L'*Almanach impérial* de 1813, p. 284, mentionne le général Vabre; l'*Almanach royal* de 1814-1815 porte « le chevalier Coban, dit Vabre », p. 445. Les autres noms manquent dans les deux Almanachs.

besoins et qu'ils seront persuadés que le gouvernement s'occupe de leur sort.

J'ai fait connaître à Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Guerre les divers besoins du service de cette Division. La Gendarmerie si nécessaire au maintien de la police est généralement mal comprise dans la 13^e Division; des gendarmes ont manifesté un esprit dangereux et on doit regarder comme chose urgente la réorganisation de ce corps; quelques officiers seulement méritent la confiance. Je dois porter dans ce nombre le lieutenant à la résidence de Guingamp (Côtes-du-Nord)⁵⁴.

Gardes nationales. — Je n'entreprendrai pas d'analyser les nombreux motifs, les raisons politiques qui rendent si intéressante pour le repos de la France la saine organisation des gardes nationales. Il suffit de savoir que ce corps est plus puissant par la force morale que lui donnent la considération et l'importance de ses chefs, que par sa force physique, pour sentir la nécessité de n'en donner le commandement qu'à des hommes entourés de l'estime générale et dont le rang ou les occupations mettent dans leur dépendance un grand nombre d'individus. Ceux-là seuls feront sans effort agir la masse de leurs concitoyens dans le sens utile et selon les vues de Sa Majesté. J'ai reconnu cette vérité péremptoire par les services qu'ont rendus à leur ville, dans des occasions éminemment dangereuses, les gardes urbaines de Rennes, Morlaix et Brest commandées par leurs plus notables habitants, tandis que dans la plupart des autres villes, et notamment à Vannes, où le commandement en est confié à des gens qui ne réunissent aucun de ces avantages, ces corps ne cessent de donner des exemples scandaleux d'indiscipline et de mauvaise volonté⁵⁵.

54. Sur la gendarmerie du département des Côtes-du-Nord pendant la période consulaire et impériale, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. I, p. 153-154.

55. Sur la garde nationale dans le département des Côtes-du-Nord sous le régime consulaire et impérial, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 351-355. — Sur

Ecole spéciale de marine. — Il existe à Brest une école maritime sur laquelle j'ai, par ordre de Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Marine, fait des observations détaillées quant à l'esprit qui y règne et sur son administration. Il en résulte que cet établissement est susceptible de réorganisation dans son système fondamental et exige sous les rapports que j'ai fait connaître à Son Excellence le Ministre de la Marine l'attention du Gouvernement ⁵⁶.

Commerce et Agriculture. — J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence, par ma lettre du 15 juin, les motifs de justice et d'économie qui se réunissent pour déterminer l'établissement d'un entrepôt réel à Morlaix pour les eaux-de-vie, genièvre, rhums, tabacs exotiques et denrées coloniales. Je ne reviendrai pas sur le développement des considérations puissantes qui peuvent faire accueillir cette demande et me bornerai seulement à la rappeler à Votre Excellence comme un des objets qui méritent le plus son attention.

Le conseil municipal de Douarnenez (Finistère), m'a démontré la nécessité de remettre en vigueur, pour l'avantage de cette province, la déclaration du Roi de 1748 sur la prohibition en France des sardines provenant de la pêche des Anglais et Espagnols ou tout au moins de les frapper du droit établi par le tarif du 21 janvier 1791. Il vous paraîtra juste et utile au commerce français d'entraver, par l'adoption de cette mesure, la concurrence que les étrangers veulent établir et j'ai adressé le 30 mai à Son Excellence Monseigneur le Ministre des Finances, avec mes observations, le mémoire relatif à ces objets pour être soumis à la sagesse du gouvernement ⁵⁷.

l'histoire de Vannes, cf. A. LALLEMAND, *Les origines historiques de la ville de Vannes*, Vannes, 1851, 1 vol. in-18.

56. Le comte Beugnot d'après l'*Almanach royal*, 1814-1815, p. 116.

57. Nous ne pouvons que répéter, à propos de la pêche sardinière en Bretagne sous l'Ancien Régime, ce que nous écrivions en 1925, *op. cit.*, t. II,

Je ne puis me dispenser de rappeler à Votre Excellence la demande que j'ai eu l'honneur de lui faire le 22 mai d'autoriser l'exportation des blés de la Bretagne. La quantité en est si considérable qu'une troisième récolte s'apprête à s'accumuler, sur les deux précédentes, dans les greniers des cultivateurs et des propriétaires qui se trouvent dans une gêne pénible par l'abaissement du prix des grains dont ils ne peuvent pas même se défaire. M. le Directeur général du commerce, de l'agriculture et des arts, en répondant à cette demande par sa lettre du 2 juin, n'a pas donné à l'autorisation désirée l'extension nécessaire : il l'a réduite au simple cabotage des côtes méridionales de France, ce qui ne remplit ni l'espérance des propriétaires, ni les vues du spéculateur. Il est donc à désirer pour la Bretagne que de promptes modifications soient apportées dans les lois et règlements qui interdisent l'exportation des grains à l'étranger.

La plus active émulation anime les négociants et armateurs français existant dans les ports de Brest, Morlaix, Saint-Malo et tous ceux des Côtes-du-Nord. Leurs espérances s'étendent et leur suggèrent des idées avantageuses au commerce français. Déjà ils font à l'envie des préparatifs qui répandent l'aisance dans la masse ouvrière et ils n'attendent pour donner l'essor à leurs projets que le traité de commerce, premier législateur de leurs entreprises. Ils l'attendent avec cette impatience patriotique qui résulte du désir de voir encore prospérer le commerce de la France et de faire flotter son pavillon sur les mers étrangères aux yeux des peuples qui en ont presque perdu le souvenir. Il est réservé au commerce d'annoncer à ces peuples et de leur prouver que la nation française, toujours grande et loyale, gouvernée maintenant par le sceptre de la sagesse et de la paix, est prête à renouer avec

p. 104, note 93, sur la pêche hauturière et côtière en Bretagne au XIX^e siècle : une étude d'ensemble reste à faire.

eux ces relations sublimes qui rapprochent les extrémités de la terre, et mettent sous la main de l'homme toutes les productions du globe, étendant l'industrie humaine et répandant partout la prospérité.

L'agriculture a fait de grands progrès dans cette province depuis vingt ans. Il semble que tous les malheurs dont elle a été le théâtre aient doublé le courage de ses laborieux habitants qui ont cherché à réparer leurs désastres par un travail plus opiniâtre. Les plantations de toute espèce s'y sont beaucoup multipliées, celle des arbres verts y a parfaitement réussi. Néanmoins de vastes terrains sont encore incultes, ce qui doit être attribué à l'insuffisance des bras et des moyens pécuniaires. Il est à désirer que pour exciter l'ardeur agricole dans cette Division, le Gouvernement fasse connaître au cultivateur breton les découvertes et inventions heureuses sur la perfection des instruments aratoires qui, dans cette province, sont encore aussi imparfaits qu'ils l'étaient ailleurs il y a plusieurs siècles. Ce peuple bon par caractère, constant dans ses habitudes et ses principes, est privé de l'esprit inventif qui distingue les autres contrées de la France. Sa frugalité extraordinaire multiplie ses ressources et est une des causes de la surabondance actuelle des blés, puisque l'habitant des campagnes ne se nourrit que d'avoine ou de sarrasin ⁵⁸.

Contributions directes et indirectes. — Impositions locales et dîmes volontaires. — La rentrée des impôts a éprouvé de grands obstacles dont les causes nous sont maintenant connues. J'ai apporté tous mes soins à détruire

58. Sur l'agriculture dans les Côtes-du-Nord, de 1800 à 1815, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 29-65. Aucune étude n'a encore été tentée pour les autres départements bretons.

Sur le commerce de mer dans les Côtes-du-Nord, de 1800 à 1815, et plus spécialement sur le commerce des blés, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. II, p. 78-109. Aucune étude sur la situation économique des autres départements à la même époque. Sur la sortie des blés, en 1814, cf. H. HOUSSAYE, *op. cit.*, p. 27-28.

celles qui tenaient aux principes politiques et aux instigations de la malveillance. Pour y parvenir plus promptement j'ai employé l'influence des ministres de la religion sur l'esprit des habitants et ma circulaire du 4 mai, publiée et expliquée avec zèle par MM. les curés a obtenu le succès désiré et aujourd'hui les recouvrements s'opèrent avec assez de facilité.

Le degré de confiance que les percepteurs inspirent aux contribuables influe singulièrement sur leur bonne volonté. Dès que les préposés ont attiré la méfiance sur leur probité par de petites commissions malheureusement trop multipliées, l'habitant de la campagne regarde comme perdu pour l'Etat le sacrifice qu'il croit faire en payant ses impôts. Il me paraît essentiel d'examiner la conduite morale des percepteurs arriérés et peut-être y trouverait-on la cause qui retarde les recouvrements.

Je crois nécessaire aussi que la monnaie de cuivre, très commune en Bretagne, soit admise en plus grande proportion dans les caisses publiques; l'habitant des campagnes ne fait qu'un commerce de détail. C'est toujours à lui que revient toute cette monnaie qu'il rapporte du marché. Les refus qu'on lui oppose l'empêchent d'aller la présenter au receveur; de là résultent des retards et souvent l'impossibilité de s'acquitter. J'ai mis ces considérations sous les yeux de Son Excellence Monseigneur le Ministre des Finances par ma lettre du 20 juin.

Les impositions indirectes, notamment les Droits Réunis, ont excité de vives réclamations et de justes plaintes. Elles ont été un peu calmées par les dispositions du décret du 27 avril et par la confiance que le peuple a dans la bonté du Roi. Dans plusieurs villes on s'est refusé aux exercices des employés et à la perception de l'impôt, ce qui a donné lieu à ma proclamation du 8 mai dont l'effet a répondu à mes espérances.

A Morlaix une insurrection ouverte s'est manifestée

contre les droits d'octroi de la part des bouchers qui s'étaient coalisés pour ne plus approvisionner la ville; les dispositions sévères de mon arrêté du 27 mai, approuvées par Votre Excellence le 9 juin, ont ramené les séditeux au devoir et à la subordination. Ils ont imploré la clémence des magistrats de la ville. J'ai, à la sollicitation de ceux-ci, suspendu les poursuites commencées contre les rebelles par l'autorité en considération de leurs familles et de leur repentir, ce que Votre Excellence a approuvé.

L'impôt du sel en Bretagne est le plus lourd fardeau qui pèse sur la classe indigente de ses habitants. J'ai cherché à intéresser à leur sort Son Excellence le Ministre des Finances par une lettre du 12 juin, où j'ai détaillé les raisons politiques qui s'élèvent contre le maintien de cet impôt. Il fait souffrir sans nécessité pour l'Etat un peuple qui consent à remplacer par une autre taxe la somme qui leur est arrachée au prix des plus dures privations et par les sacrifices des usages les plus utiles à l'agriculture, sacrifices onéreux à la société entière puisqu'il restreint la fertilité des champs où le sel est un engrais indispensable et nuit à la conservation des bestiaux, première ressource de la classe agronome.

Des impositions locales ont été établies par les Préfets sur des bases arbitraires pour subvenir aux dépenses d'équipement des gardes nationales mobiles et même des gardes d'honneur. Des sommes considérables sont encore dues aux fournisseurs dans le département d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Finistère. Les réclamations de ces créanciers de l'Etat m'ont obligé d'user de la faculté qui m'était donnée par mes instructions d'autoriser la continuation de ces recouvrements destinés à couvrir les dépenses déjà faites. J'ignore si la véritable application de ces fonds a eu lieu, mais les réclamations continuent.

Je crois très important de faire rendre aux Préfets un compte de cleric à maître sur le mode par eux adopté pour

l'établissement de ces recettes auxiliaires, du montant et de l'emploi des sommes perçues, afin de trouver des moyens de contrôle sur la quotité de ces taxes dont l'énormité fait soupçonner des exactions qu'il est important de découvrir.

Malgré les charges vexatoires qu'ont supportées les habitants de la 13^e Division militaire, leur amour pour le Roi les porte encore aujourd'hui à des offres volontaires que leur noble dévouement les empêche de regarder comme des sacrifices. Je citerai à Votre Excellence l'offre de la ville de Montauban (Ille-et-Vilaine), qui demande à payer par avance sa contribution de 1815, le don gratuit fait par la ville de Rennes d'une somme de 60.000 francs destinée au Trésor royal et dont les 2/3 sont presque déjà déposés. Des particuliers ont donné des témoignages de ce dévouement affectueux et désintéressé pour le Roi, en mettant à sa disposition de fortes parties de leur revenu. J'ai par mes lettres du 28 mai, 8 et 19 juin, instruit le Ministre des Finances de ces actes de dévouement en le priant de les faire agréer par Sa Majesté.

J'avais lieu d'espérer que ces exemples seraient imités dans toutes les villes de Bretagne, mais ils n'ont pas obtenu la publicité désirable et nécessaire pour produire les résultats qui s'en seraient suivis.

Instruction publique. — Je me suis fait donner par les maires de chaque ville que j'ai parcourue des renseignements sur les écoles publiques des deux sexes; j'en ai visité plusieurs et ai engagé les professeurs à donner à la jeunesse les idées qui désormais doivent porter les Français à être fidèles sujets du roi, citoyens vertueux et utiles à l'Etat.

J'ai vu avec peine combien l'éducation des lycées était et est encore vicieuse; l'insubordination, le mauvais esprit des élèves joint à l'exiguïté de leurs connaissances sont les

preuves que j'ai recueillies principalement dans celui de Rennes. Les principes de la morale et de la religion étant absolument négligés, les élèves avaient adopté un système d'indépendance qui rendait nulle à leurs yeux l'autorité paternelle et surtout celle des maîtres. Le contraste de cet affligeant tableau s'est présenté à mes yeux dans les écoles de Saint-Pol-de-Léon et de Guingamp dirigées par de respectables ecclésiastiques, dont le zèle répond parfaitement aux vues des parents qui leur ont confié leurs enfants.

Les écoles secondaires de Tréguier et de Lannion (Côtes-du-Nord), méritent aussi des éloges sous le rapport des mœurs, du bon esprit et de l'instruction des élèves⁵⁹.

L'abandon total des maisons religieuses destinées à l'éducation des filles a presque anéanti ces utiles établissements. A Morlaix, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon il en existe encore qui ne sont dus qu'au zèle et aux sacrifices personnels de charitables filles qui ont eu le courage de se réunir en communauté, pour la pratique de leurs bonnes œuvres, sans autre expectative que celle résultant de l'utilité de leur institution et de la pureté de leurs intentions; sans autre ressource que leur fortune particulière et souvent même que leur travail toujours trop modique pour qu'elles puissent atteindre leur but. Tout porte à croire que Votre Excellence s'occupera du sort de ces personnes intéressantes, qui sacrifient leur existence à la charité et dont les bienfaits arrachent à l'oisiveté et au vice un grand nombre de jeunes filles qu'elles instruisent et édifient par leurs exemples. Ma lettre du 15 juin vous a fait connaître leurs besoins⁶⁰.

Hospices, établissements de charité. — Prisons. — J'ai visité avec intérêt tous les hôpitaux civils et militaires des villes où je me suis arrêté. On ne peut assez louer le zèle

59. Sur l'enseignement universitaire et ecclésiastique dans les Côtes-du-Nord, sous le Consulat et l'Empire, cf. R. DURAND, *op. cit.*, t. I, p. 525-580.

60. *Ibid.*, t. I, p. 463-475 et 583.

des dames charitables qui gouvernent ces établissements. La religion seule est capable d'opérer de semblables effets. On ne peut s'empêcher d'admirer la propreté, l'ordre, la décence de ces temples de la douleur. On a peine à concevoir que les personnes auxquelles l'humanité est redevable de ces refuges de malheur, puissent en soutenir les dépenses avec le peu de ressources qu'elles possèdent. Le dernier gouvernement, qui faisait sous toutes les formes la guerre à l'espèce humaine, avait détourné les fonds affectés sur les octrois aux hôpitaux pour les employer à une distinction totalement opposée, à la destruction des hommes. L'inconséquence de sa conduite est telle qu'il ne cessait d'encombrer ces maisons de militaires malades ou blessés pour y trouver des secours dont il épuisait continuellement la source. Il est résulté de ce désordre que tous les hospices civils se sont obérés pour soulager ces victimes de la guerre, qu'ils ont fait de toutes parts des emprunts et qu'aujourd'hui le service de leurs fournisseurs est prêt à cesser si l'Etat ne s'acquitte envers eux. Telle est, Monseigneur, la position de tous les hôpitaux, particulièrement ceux de Rennes, Vitré, Lamballe, Saint-Brieuc, Tréguier, Morlaix, Roscof et Brest dont j'ai eu l'honneur de vous adresser les réclamations par mes lettres des 7, 18, 22 mai, 16 juin et 13 juillet⁶¹.

Les établissements de charité autres que les hôpitaux sont en très petit nombre dans cette Division. On souffre de voir la foule des malheureux privés des secours à domicile qui appartiennent à l'indigent timide, aux vieillards, aux veuves, aux orphelins des soldats morts dans les combats. J'ai vivement senti la nécessité d'ériger dans chaque ville ou au moins par canton un bureau de bienfaisance destiné à recevoir et à distribuer les aumônes des personnes opulentes; c'est ainsi qu'à Morlaix il existe une association de bienfaisance qui répand des secours et

61. Sur les hôpitaux des Côtes-du-Nord, cf. *ibid.*, t. II, p. 193-234.

la consolation sur un très grand nombre de familles infortunées⁶².

Plusieurs centaines de pétitions m'ont été remises notamment à Brest par des veuves de marins que la plus cruelle indigence décime, sans que j'aie pu avoir la satisfaction d'alléger leurs peines en les recommandant aux distributeurs de la charité publique.

Les prisons sur lesquelles je me suis fait donner des renseignements sont dans le plus affligeant état. Dans plusieurs villes les fonds destinés à leurs dépenses ont été appliqués à d'autres objets. Ainsi à Rennes, à Lamballe, les fournisseurs menacent de cesser leur service. J'ai lu leurs réclamations que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans le temps.

Plusieurs des bâtiments servant de prison sont dans un état de dégradation qui compromet la sûreté publique et la responsabilité des concierges; celle de Lamballe (Côtes-du-Nord), est dans cet état. A Rennes, Saint-Brieuc, les prisons sont extrêmement insalubres. Il est nécessaire que Votre Excellence se fasse rendre des comptes détaillés à ce sujet, afin qu'elle puisse remédier aux besoins de cet important objet de l'administration publique⁶³.

Détenus mis en liberté provisoire. — Dès que l'arrivée du commissaire du Roi fut connue dans les prisons, maisons de détention et bagnes existant dans la Division, une foule de réclamations m'est arrivée de la part des malheureux détenus ou condamnés qui prétendaient être dans le cas de l'application du décret du 25 thermidor an VIII, portant amnistie des faits et délits relatifs aux troubles politiques, ou des articles 4 et 5 du décret, et S. A. R. Monsieur du 22 avril et encore de ceux des 23 et 26 du même mois.

62. Sur les bureaux de bienfaisance dans les Côtes-du-Nord, cf. *ibid.*, t. II, p. 234-243.

63. Sur l'état des prisons dans les Côtes-du-Nord, cf. *ibid.*, t. I, p. 300-304.

Ne voulant user qu'avec discrétion et connaissance de cause des pouvoirs qui m'étaient confiés par les articles 4 et 5 du décret du 22 avril, j'ai envoyé toutes ces réclamations devant M. le Procureur Général près la Cour royale de la 13^e Division, que j'ai chargé d'examiner et rechercher les causes de la détention ou de la condamnation et de m'en faire un rapport circonstancié portant son avis motivé sur chaque affaire.

C'est d'après cette forme que j'ai prononcé la liberté provisoire de onze individus détenus ou condamnés pour faits relatifs aux douanes, aux troubles politiques amnistiés, à des opinions politiques et à la conscription.

J'ai adressé successivement à Monseigneur le Chancelier mes ordonnances relatives à cet objet avec la pièce à l'appui et le rapport du Procureur du Roi.

Beaucoup d'autres réclamations postérieures ont été remises par moi aux Procureurs du Roi de Rennes, Brest et Lorient qui devront les faire parvenir avec leurs rapports à son Excellence Monseigneur le Chancelier.

Les vérifications que j'ai faites m'ont donné la triste certitude qu'un grand nombre de malheureux gémit encore pour longtemps sous le poids des fers pour des fautes qui, dans le temps des malheurs politiques de la France, étaient réputés crimes et que la justice paternelle du Roi veut aujourd'hui cesser de punir. Des jeunes gens qui ont voulu se soustraire au feu de la guerre, d'autres qui ont pris les armes pour la cause royale ont été poursuivis avec le plus cruel acharnement et plongés dans l'ancre du crime où les retiennent enchaînés des écrous extraits des plus iniques arrêts, où sont déguisés, sous des couleurs mensongères et odieuses, des faits politiques ou conscriptionnels distraits de la catégorie des délits par les justes décrets que S. A. R. Monsieur a rendus les 22 et 23 avril dernier.

L'humanité appelle à grands cris l'attention du Ministre

de Sa Majesté sur ces lieux de douleur. Il est de mon devoir de chercher à y faire pénétrer les rayons de la justice royale pour y distinguer et en distraire ceux que le malheur des temps et non le crime y ont précipités. Il n'est qu'un moyen de porter la lumière sur ces affreuses iniquités d'alors, c'est de créer une commission chargée d'examiner attentivement toutes les réclamations sorties des bagnes et prisons du royaume et de soumettre à une révision les jugements qui lui paraîtraient dictés par l'esprit destructeur et passionné qui a trop longtemps animé les agents du persécuteur de l'humanité.

Voilà, Monseigneur, le tableau abrégé des mes opérations, de la situation et des besoins de la 13^e Division. Je n'ai eu, je le répète, qu'à parler au nom du Roi pour être entendu de tous les cœurs et rallier les esprits. Je me trouve heureux aujourd'hui de pouvoir mettre au pied du trône les sentiments de fidélité des Bretons; la satisfaction que j'en éprouve est la plus douce récompense de mon zèle et des efforts que j'ai faits pour justifier la confiance de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et une haute considération,

Monseigneur,

de Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Comte DE FERRIÈRES.

Paris, le 27 juillet 1814.